



Complément de programmation

INTERREG III Euregio Meuse-Rhin



Relatif au

*Programme pour l'initiative communautaire INTERREG IIIA
dans l'Euregio Meuse-Rhin pour la période 2000-2006*

Préface

Le présent complément de programmation vient s'ajouter au Programme d'Initiative Communautaire (PIC) INTERREG III (partie A), tel qu'établi pour l'Euregio Meuse-Rhin pour la période 2000-2006. Le programme INTERREG III fait suite aux programmes INTERREG précédents, qui ont été mis en œuvre entre 1991 et 1993 et entre 1994 et 1999 dans toutes les régions de l'Euregio Meuse-Rhin. Ce programme bénéficie de moyens financiers mis à sa disposition par la Commission européenne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Ce document complémentaire décrit dans le détail certains aspects qui n'ont été abordés que de manière globale dans le PIC. Le complément comprend les éléments suivants :

- Partie 1 Description des mesures
- Partie 2 Tableau financier
- Partie 3 Information et publicité
- Partie 4 Echanges informatisé des données
- Partie 5 Indicateurs

Le complément de programmation comporte dans son annexe A un descriptif des procédures décisionnelles de l'Euregio Meuse-Rhin suite, entre autres, à une demande de la Commission européenne pendant les différentes entrevues relatives au PIC.

Tout comme pour le PIC, le complément de programmation a été élaboré grâce aux efforts de nombreux acteurs de l'Euregio Meuse-Rhin. Afin de préparer la programmation, chaque région partenaire a élaboré un plan de développement régional. L'essentiel de ces programmes régionaux a ensuite été traduit dans un document unique pour l'ensemble de l'Euregio (« Priorités eurégionales en vue de l'élaboration du PIC 2000-2006 de l'Euregio Meuse-Rhin »). Constituant la base du programme INTERREG III, ce document, ainsi que le complément de programmation, ont été présentés au Conseil eurégional qui réunit des représentants d'un grand nombre d'autorités publiques de chaque sous-région, d'organisations syndicales et d'employeurs, ainsi que d'autres organisations de la société civile. En impliquant de la sorte tant les parties privées que publiques, l'Euregio Meuse-Rhin dispose d'un PIC et d'un complément de programmation équilibrés et largement représentatifs qui assurent la participation de tous pendant la période de mise en œuvre et appliquent concrètement le principe de partenariat.

Sommaire

Partie 1	Description des mesures	4
Partie 2	Tableau financier	67
Partie 3	Information et publicité	73
Partie 4	Echanges informatisé des données	80
Partie 5	Indicateurs	81
Annexe A	Procédure d’approbation des projets	
Annexe B	Contrôle d’éventuels doubles financements FEOGA/FSE	

Partie 1 Description des mesures

Ce chapitre a trait à la mise en œuvre des mesures telles que précédemment décrites dans les grandes lignes dans le PIC INTERREG pour l'Euregio Meuse-Rhin. Il comporte une description détaillée des 14 mesures suivantes :

Priorité 1 Amélioration de l'infrastructure physique

Mesure 1.1 Amélioration du cadre de travail

Mesure 1.2 Stimulation de la mobilité transfrontalière

Priorité 2 Promotion de la coopération économique et scientifique/technologique

Mesure 2.1 Stimulation des nouvelles activités et activités innovantes

Mesure 2.2 Tourisme

Priorité 3 Protection du cadre de vie

Mesure 3.1 Protection de l'environnement, de la nature et des paysages

Mesure 3.2 Développement des zones rurales

Priorité 4 Développement et valorisation des ressources humaines

Mesure 4.1 Renforcement du marché de l'emploi transfrontalier

Mesure 4.2 Enseignement et formation professionnelle

Priorité 5 Stimulation de l'intégration sociale

Mesure 5.1 Intégration sociale

Mesure 5.2 Promotion de l'identité culturelle

Mesure 5.3 Coopération des institutions et organismes de soins

Mesure 5.4 Coopération des pouvoirs publics

Priorité 6 Assistance technique

Mesure 6.1 Assistance technique, gestion

Mesure 6.2 Assistance technique, animation

Dans cette partie du complément de programmation, les mesures sont décrites par le biais d'un format standard qui se compose des éléments suivants :

- **Dénomination de la priorité**
- **Dénomination de la mesure**
- **Objectif**
- **Contexte**
- **Contenu de la mesure**
- **Zone d'application**
- **Durée**
- **Fonds**
- **Instances responsables**
- **Bénéficiaires finals visés**
- **Investissement total**
- **Subvention UE demandée**
- **Taux de subvention**

Les taux de subvention mentionnés pour les mesures sont tirés du tableau financier du PIC et indiquent le maximum pour les mesures concernées. Certains types de projets peuvent être assortis de taux de subvention différents qui peuvent diverger de ceux repris dans les descriptions des mesures. Dans son règlement général des Fonds structurels, la Commission européenne fixe les taux de subvention de certains types de projets. Au cours de la durée du programme, chaque projet sera évalué séparément quant au taux de subvention réellement applicable.

- **Développement durable**
- **Egalité des chances**
- **Points communs avec d'autres mesures**
- **Indicateurs**

Chaque mesure reprend des indicateurs de rendement et de résultat qui doivent être utilisés aux fins de quantification et de suivi des projets. Ces indicateurs proviennent de l'ensemble d'indicateurs de base diffusé par la Commission européenne. Etant donné la diversité attendue des projets mis en œuvre dans le cadre des mesures, ainsi que la portée souvent limitée des indicateurs, il est possible que les indicateurs repris pour certains projets soient sans objet. Il convient donc de prévoir la possibilité d'étendre la liste des indicateurs pendant la période du programme afin d'évaluer aussi ces projets. Par ailleurs, la partie 5 du complément du programme comporte des informations supplémentaires sur ces indicateurs.

Priorité 1 Amélioration de l'infrastructure physique

Mesure 1.1 Amélioration du cadre de travail

Objectif

Il s'agit d'harmoniser l'aménagement du territoire dans l'Euregio par le biais de la coopération transfrontalière, afin de parvenir à un développement économique durable de la région.

Contexte

Située dans la région centrale économique européenne, l'Euregio Meuse-Rhin dispose d'une position stratégique par rapport à plusieurs zones de concentration économique comme la « Randstad » aux Pays-Bas, la région de la Ruhr, le triangle Anvers-Bruxelles-Gand, et la zone Luxembourg/Trèves. Cette position est également centrale par rapport aux principaux ports et aéroports européens, notamment les ports maritimes de Rotterdam et d'Anvers, et les aéroports de Cologne, Düsseldorf, Bruxelles, Amsterdam et Luxembourg.

L'aménagement du territoire de l'Euregio est un facteur important pour parvenir à une meilleure exploitation de la position centrale de cette région en Europe. Cet aménagement, pour lequel un instrument pourrait être développé par le biais de la coopération transfrontalière, comporte plusieurs dimensions, notamment l'harmonisation des plans régionaux et structurels, d'occupation des sols, de hiérarchisation des voies de transport, des sites industriels et de gestion des forêts.

Un développement économique durable requiert de bonnes infrastructures dont la présence, tant dans les domaines de l'aménagement du territoire que de la technologie, ainsi que sur le plan physique proprement dit, stimule les activités économiques d'une région qui est ainsi plus attrayante pour les investisseurs potentiels.

Contenu de la mesure

Cette mesure offre la possibilité de développer diverses initiatives visant à améliorer l'infrastructure économique de l'Euregio d'un point de vue physique, technologique et de l'aménagement du territoire.

Une attention particulière est portée à l'harmonisation au niveau eurégional de l'offre en matière de sites industriels, car elle optimalise le potentiel économique de la zone industrielle tout en veillant à la préservation de l'environnement d'autres régions de l'Euregio. La préférence sera accordée aux sites présentant la plus grande valeur ajoutée (en termes d'emplois, de capacité à innover, etc.). Un autre point important est le caractère durable des sites industriels transfrontaliers. Des opportunités en la matière résident dans un relevé des avantages économiques et environnementaux obtenus par les concentrations d'activités dans un cadre transfrontalier.

Dans le cadre de cette mesure, des actions concrètes sont entre autres les suivantes :

- harmonisation transfrontalière des plans structurels économiques (y compris la quantité et la qualité des sites industriels) des différentes régions des trois Etats membres ;
- harmonisation transfrontalière des plans d'occupation des sols, régionaux et structurels ;
- harmonisation transfrontalière de la hiérarchisation des voies de transport ;
- harmonisation transfrontalière quant aux instruments à adopter ;
- échanges de connaissances entre les différentes régions partenaires sur les éléments cités ;
- développement de sites industriels transfrontaliers.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques, semi-publiques et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques, semi-publiques et les partenariats.

Investissement total

1.876.262 €

Subvention UE demandée

938.131 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

La poursuite du renforcement de la structure économique de l'Euregio Meuse-Rhin augmentera l'activité économique dans la région. La mesure contribue ainsi au développement durable de l'Euregio Meuse-Rhin d'un point de vue économique. Simultanément, il est possible que cela accroisse les nuisances, un accroissement qu'il conviendra de contrer autant que possible. La mesure comporte par contre un élément positif pour l'environnement: en effet, une meilleure harmonisation des différentes planifications dans l'Euregio par le biais de la coopération transfrontalière aboutit à une occupation plus intensive des sols, ce qui diminue la demande d'espaces et les nuisances pour l'environnement.

Egalité des chances

Cette mesure créera les conditions d'une augmentation de l'emploi dans l'Euregio Meuse-Rhin. En effet, une meilleure harmonisation de l'infrastructure économique dans la région augmentera le potentiel économique de l'Euregio. Le principe de l'égalité des chances sera appliqué autant que possible lors des créations d'emplois dans l'Euregio Meuse-Rhin, avec une attention particulière pour les femmes et certains groupes cibles (défavorisés) comme les immigrés et les chômeurs de longue durée.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure est à mettre en étroite relation avec les mesures *2.1 Stimulation des nouvelles activités et activités innovantes* et *2.2 Tourisme* qui visent à renforcer le potentiel économique de l'Euregio Meuse-Rhin. La mesure 1.1 crée en l'occurrence des conditions en la matière sous la forme d'initiatives de renforcement structurel, tandis que les mesures 2.1 et 2.2 sont davantage orientées sur le soutien aux entreprises de l'Euregio Meuse-Rhin.

Cette mesure se rapproche en outre beaucoup de la mesure *1.2 Stimulation de la mobilité transfrontalière*. Une bonne infrastructure est en effet un facteur de renforcement du réseau de circulation et de transport (transfrontalier).

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération : <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière
Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Mesures transfrontalières en matière de réaménagement des sols (hectares)
Nombre de planifications/d'études communes
Nombre d'emplois – durables - créés

Priorité 1 Amélioration de l'infrastructure physique

Mesure 1.2 Stimulation de la mobilité transfrontalière

Objectif

L'amélioration de la mobilité (transfrontalière) dans l'Euregio Meuse-Rhin par le biais de la coopération transfrontalière.

Contexte

La qualité du système régional de transports est une donnée cruciale pour la poursuite de la coopération et de l'intégration eurégionales, et donc pour le développement économique de l'Euregio Meuse-Rhin. En raison de sa situation spécifiquement transfrontalière, l'Euregio connaît des difficultés dans ce domaine. Certaines liaisons transfrontalières importantes sont absentes du réseau routier eurégional et il n'y a pas de connexion optimale de l'infrastructure des transports entre les pays. Le comblement de ces lacunes est nécessaire à un bon désenclavement de la région et à une amélioration de la mobilité pour les personnes et les marchandises.

Une amélioration du réseau de transports dans l'Euregio pourrait faciliter la mobilité transfrontalière, et permettrait également de profiter de manière optimale (sur le plan économique) de la position centrale de l'Euregio Meuse-Rhin en Europe.

Contenu de la mesure

La mesure vise à améliorer la mobilité transfrontalière en s'appuyant sur les deux éléments que sont les transports de personnes et ceux de marchandises.

Elle est en premier lieu axée sur de meilleurs transports de personnes dans la région, entre autres par le développement de concepts de transports alternatifs. L'objectif le plus important de l'Euregio Meuse-Rhin est la réalisation d'un réseau de transports en commun cohérent et transfrontalier. Un réseau harmonisé et complet contribue en outre au désenclavement de la région (entre autres dans le cadre des Réseaux transeuropéens (RT)) et au renforcement de l'intégration eurégionale. L'on obtiendra ainsi une amélioration structurelle des possibilités de déplacement tout en donnant une impulsion aux transports de marchandises.

Dans le cadre de cette mesure, diverses possibilités de projets sont envisagées :

- L'amélioration des informations à la clientèle sur les services eurégionaux de transports en commun, l'harmonisation des horaires, des prix et des titres de transport, ainsi que le développement d'une politique commune de marketing restent des sujets importants. Dans ces domaines, il importe de prolonger les formes de coopération et les initiatives existantes.

- En matière de transports en commun transfrontaliers, il convient d'améliorer l'offre et d'assurer de meilleures correspondances entre les liaisons par bus et par chemin de fer. Il est nécessaire de se pencher plus avant sur le renforcement de la coopération entre les différentes compagnies de transport, sur l'extension du réseau existant et sur une planification commune des services transfrontaliers des transports de passagers.
- Le développement et le renforcement d'une mobilité « douce » sont également nécessaires dans l'Euregio et il serait utile de développer des concepts innovants pouvant améliorer et optimiser la mobilité au niveau individuel.

Dans certains cas, les possibilités de projets citées ne produiront le résultat souhaité que si l'on est simultanément attentif à l'amélioration ou à l'aménagement de certains maillons infrastructurels existants. Les possibilités d'action en la matière sont explicitées dans le dernier alinéa du descriptif de cette mesure.

Outre les transports de personnes, l'attention se porte aussi sur les transports de marchandises dans la région. Une attention particulière doit être portée à la qualité des transports combinés (voies routières, ferroviaires, aériennes et navigables). Une bonne logistique transfrontalière dans la région requiert un système adéquat d'échanges d'information et de communication entre les entreprises de transbordement, de transports, de stockage et les centres de distribution. Une bonne harmonisation entre les différentes formes de transport permet non seulement de diminuer l'encombrement du réseau routier, mais aussi d'améliorer le fonctionnement économique de l'Euregio et de renforcer la compétitivité de la région en tant que zone de liaison pour la logistique au niveau européen. L'on peut entre autres envisager les initiatives suivantes :

- Favoriser les transports combinés de marchandises par l'harmonisation des divers modes de transport dans les cinq régions partenaires ;
- Développer un concept de logistique globale pour l'ensemble de l'Euregio ;
- Améliorer le désenclavement des sites industriels (transfrontaliers).

La mesure intervient en outre dans les solutions à apporter aux autres problèmes du réseau routier de l'Euregio, notamment les liaisons transfrontalières qui sont très importantes tant pour les transports de personnes que de marchandises. Dans le cadre de cette mesure, les projets pouvant être retenus pour une subvention sont par exemple des études de marché et de faisabilité, des projets de sensibilisation, ainsi que des initiatives contribuant concrètement à améliorer l'infrastructure physique.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les prestataires de services en matière de transports en commun, les organisations du secteur des transports et de la logistique, et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les prestataires de services en matière de transports en commun, les organisations et entreprises du secteur des transports et de la logistique, et les partenariats.

Investissement total

13.766.176 €

Subvention UE demandée

6.883.088 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

La mesure vise à améliorer la mobilité dans l'Euregio. Bien qu'elle soit susceptible de stimuler le développement durable de la région d'un point de vue socio-économique, elle constitue une menace environnementale. L'accroissement de la mobilité pourrait en effet augmenter les émissions de substances nocives et accroître ainsi les atteintes à la qualité de l'environnement. La mesure contribue toutefois à la diminution de l'ensemble des flux de circulation par une meilleure harmonisation entre ceux-ci, et donc à une réduction des émissions de substances nocives. Le développement de concepts de mobilité novateurs doit lui aussi contribuer à réduire les atteintes à l'environnement. Cette mesure prévoit également l'amélioration des transports en commun, car un réseau de transports publics de qualité permet de réduire le flux total de circulation et donc des nuisances pour l'environnement.

Egalité des chances

Une mobilité améliorée signifie pour l'Euregio Meuse-Rhin une augmentation de son potentiel économique. Cette mesure créera les conditions pour une croissance de l'emploi dans l'Euregio. Dans ce contexte, le principe de l'égalité des chances sera appliqué autant que possible en faveur des femmes et de certains groupes cibles défavorisés comme les immigrés et les chômeurs de longue durée.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure est étroitement liée à la mesure *1.1 Amélioration du cadre de travail*. En effet, une amélioration de la mobilité bénéficie aux conditions de production dans les régions ou Euregios, et cette mesure renforce donc la mesure 1.1. Une telle amélioration peut en outre avoir des effets positifs sur le marché de l'emploi transfrontalier (mesure 4.1) ou les soins de santé (mesure 5.3).

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération :
<ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière
<ul style="list-style-type: none">• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Accroissement de la part des transports en commun dans les transports de voyageurs d'une région limitrophe – Nombre de projets
Nombre de planifications/d'études communes

Priorité 2 Promotion de la coopération économique et scientifique/technologique

Mesure 2.1 Stimulation des nouvelles activités et activités innovantes

Objectif

L'augmentation du potentiel économique des entreprises eurégionales par le biais de la coopération transfrontalière.

Contexte

L'un des buts principaux poursuivis par l'Euregio Meuse-Rhin est la promotion d'un développement économique durable devant contribuer à la croissance et à la compétitivité des entreprises. Le développement de l'économie n'est toutefois pas un élément à considérer de manière isolée, mais en étroite relation avec d'autres domaines tels ceux de l'infrastructure, de l'éducation et de l'environnement. Ces sujets sont abordés dans le PIC dans le cadre d'autres mesures.

Au sein de l'Union européenne, l'abolition des frontières et la création d'un marché unique ont amélioré l'accès aux moyens de production et à de nouveaux marchés de l'autre côté de la frontière, et la coopération entre les entreprises frontalières signifie pour ces dernières la possibilité de conclure des alliances stratégiques par lesquelles elles peuvent tirer un profit mutuel de leur savoir-faire, de leurs connaissances et de leurs spécialisations. Ainsi, les potentiels des deux côtés des frontières seront mieux utilisés, favorisant de la sorte les effets synergiques. La compétitivité des entreprises de l'Euregio en sera donc améliorée, ce dont le marché de l'emploi devrait bénéficier.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux PME. Les PME manquent généralement d'informations et ne disposent pas de suffisamment de personnel ou de moyens, entre autres pour la recherche et le développement, ou encore pour leur promotion, ce qui se traduit par des déséquilibres dans la concurrence avec les grandes entreprises. La coopération dans un contexte eurégional engendre une augmentation d'échelle et offre des possibilités de synergies, ce qui permet aux PME de profiter davantage des opportunités du marché dans l'Euregio Meuse-Rhin. En outre, la stimulation de certaines jeunes entreprises, de la coopération entre elles et des activités transfrontalières peut renforcer le potentiel économique de l'Euregio.

Contenu de la mesure

La mesure vise deux domaines de coopération transfrontalière qui aboutissent à un renforcement de la compétitivité des entreprises eurégionales.

Les technologies et les innovations sont d'une grande importance pour le développement économique d'une région. En effet, l'accroissement des connaissances (technologiques) et la capacité d'innovation renforcent la compétitivité des entreprises de l'Euregio. L'innovation est indispensable pour commercialiser de nouveaux et meilleurs produits et services, ainsi que pour organiser plus efficacement les processus de production. De nombreuses régions transfrontalières disposent ou mettent sur pied une stratégie régionale portant sur l'information, par exemple dans le cadre des programmes RIS/ RITTS de la Commission européenne. Ces différentes stratégies pourraient servir de cadre au présent thème.

La base d'une bonne infrastructure technologique est présente dans l'Euregio Meuse-Rhin qui dispose d'un réseau étendu d'instituts de formation et de recherche, ainsi que de secteurs de pointe comme, par exemple, la chimie, l'automobile, les technologies médicales et la biotechnologie. La coopération transfrontalière augmente les transferts de connaissances entre les régions, ce qui renforce davantage les connaissances et la compétitivité (des entreprises) de l'Euregio.

Amélioration de la stimulation des innovations et des transferts de technologies

La mesure vise en premier lieu à renforcer les connaissances présentes dans la région. En matière de technologie et d'innovation, elle s'oriente sur les catégories de projets suivantes.

- *Connaissances dans les entreprises* : Le point central est en l'occurrence l'accroissement des connaissances technologiques et de la capacité d'innovation de chaque entreprise. Une attention particulière doit être accordée au niveau des connaissances dans les PME. L'introduction, la diffusion et l'ancrage des connaissances stratégiques peuvent être stimulés par des projets transfrontaliers à l'intention des entreprises. L'on peut envisager dans ce contexte le passage de projets régionaux existants à l'échelle eurégionale.
- *Transfert de connaissances* : Actuellement, la coopération transfrontalière dans le domaine du transfert de technologies est encore trop limitée. Des projets destinés à améliorer cette situation peuvent comporter les aspects suivants :
 - stimulation des transferts de connaissances entre instituts de recherche et entreprises ;
 - stimulation des transferts de connaissances entre instituts de recherche ;
 - amélioration de l'harmonisation entre l'offre des instituts de recherche et la demande des entreprises en matière de connaissances et de technologies, et optimisation de l'utilisation des connaissances disponibles par les entreprises ;
 - amélioration des transferts de connaissances entre les PME et les grandes entreprises ;
 - stimulation des innovations axées sur la pratique et des technologies visant un développement durable ;
 - amélioration des transferts de technologies axés sur la pratique et le marché de l'emploi vers les PME.
- *Pôles de connaissances* : Les transferts de technologies peuvent être stimulés par la création de ces pôles comme par exemple un pôle métal, électricité, Ces réseaux d'entreprises et/ou d'instituts de recherche améliorent l'harmonisation entre l'offre et la demande en matière de connaissances et favorisent le développement ainsi que la diffusion des connaissances et des technologies. Les pôles existants doivent être soutenus de manière optimale en vue de leur continuité, tandis que la mise en place de nouveaux pôles doit être stimulée.

- *Technologies de l'information et de la communication* : Les technologies de l'information et de la communication représentent un secteur prometteur et en constante expansion, et l'utilisation de ces technologies dans les échanges d'information doit être encouragée. Le recours à ces technologies contribue non seulement à améliorer la compétitivité des entreprises, mais également à désenclaver et à intégrer ces technologies dans l'ensemble de la région. L'Euregio peut adapter la base technologique existante pour développer une stratégie d'information et de communication. Il sera tenu compte des opportunités offertes par l'initiative « E-Europe ».

En vue des catégories de projets précitées, la mise en œuvre et l'organisation des principaux éléments du processus d'innovation est d'une importance particulière. Pour cette raison, il importe dans le cadre de cette mesure d'attirer en premier lieu et de manière graduelle l'attention d'autant d'entreprises que possible sur l'importance du travail en réseau, par exemple pour solutionner des problèmes communs ou pour développer ensemble des stratégies d'expansion. En outre, il convient d'encourager les acteurs des domaines de la promotion économique, du financement des entreprises, des formations, de la recherche et des infrastructures à harmoniser leurs actions et à mettre en place des partenariats avec le secteur privé. Dans ce contexte, le travail en réseau doit aussi être considéré comme une direction à suivre au niveau administratif.

Coopération des PME – marché de l'emploi transfrontalier

Au sein de cette mesure, l'attention se porte en outre sur l'accompagnement et le soutien des entreprises régionales, en particulier les PME. Celles-ci constituent le groupe d'entreprises le plus important dans l'Euregio Meuse-Rhin (95 %), et une enquête a montré que 70 % d'entre elles n'utilisaient pas encore de manière optimale les possibilités de la coopération transfrontalière. En l'occurrence, la coopération au niveau eurégional est un facteur clé. Dans ce contexte, la connaissance (des possibilités au sein) de l'Euregio, la stimulation des activités dans un cadre eurégional, l'accroissement des possibilités du marché eurégional et la suppression d'obstacles éventuels, entre autres par des formations, sont des points d'action importants.

Les projets visant à stimuler une coopération concrète peuvent se répartir en trois catégories.

- Les projets visant à faire prendre conscience aux entreprises de la région frontalière des avantages et possibilités offerts par la coopération transfrontalière sont importants, et des mesures de sensibilisation peuvent y contribuer. Par le biais de salons professionnels internationaux et d'autres initiatives similaires, les entreprises pourraient se rencontrer et être informées des opportunités offertes par la zone frontalière.
- La deuxième catégorie de projets vise à soutenir des *partenariats transfrontaliers concrets entre les institutions*, notamment les organisations sectorielles. Ces partenariats stimulent la coopération transfrontalière en prenant la défense des intérêts eurégionaux et en insistant auprès de leurs membres sur l'importance de la coopération internationale. Ces réseaux peuvent aussi réaliser des études de marché transfrontalières et servir d'intermédiaires.

- Les projets visant à stimuler la *coopération des entreprises entre elles*. En l'occurrence, il s'agit d'un rapprochement concret entre des entreprises et des projets qui les préparent au marché international, avec entre autres des cours de langues et des formations en management international. En termes de rapprochement concret, une médiation transfrontalière est requise en matière d'activités exécutées ou confiées en sous-traitance.

Dans le domaine de la promotion, la coopération des organismes en charge du développement économique est importante. L'on devrait également envisager la mise en place d'un partenariat neutre défendant les intérêts eurégionaux. Des *actions de promotion communes* devront être encouragées afin d'acquérir de nouvelles parts de marché et d'attirer de nouveaux investisseurs sur le territoire de l'Euregio Meuse-Rhin.

La mesure s'intéresse en particulier aux jeunes entreprises. Il va de soi qu'un renouveau des activités économiques contribue au développement d'une région. Le soutien aux jeunes entreprises n'est donc pas uniquement un domaine d'action au niveau national, il relève aussi et très certainement du niveau eurégional. Une attention particulière est accordée aux femmes dans le secteur des activités indépendantes, ainsi qu'aux jeunes de l'Euregio venant de terminer une formation dans le domaine technique. La mise en place d'un réseau eurégional pour les jeunes entreprises de haute technologie garantit en outre le maintien de ces connaissances dans la région.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations intermédiaires, les instituts de recherche, les organisations sectorielles et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations intermédiaires, les instituts de recherche, les partenariats et les PME.

Investissement total

8.946.966 €

Subvention UE demandée

4.473.483 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

La mesure vise entre autres à stimuler les technologies et l'innovation dans les entreprises. Dans ce contexte, il conviendra de renforcer la compétitivité des entreprises eurégionales, ce qui est une condition importante pour le développement économique durable de l'Euregio. En matière de protection de l'environnement, la mesure offre également des opportunités par l'augmentation des connaissances et le pouvoir d'innovation, et l'on vise entre autres les innovations écologiques. Il en résultera également un accroissement des connaissances en matière de technologies environnementales et d'utilisation durable des matières premières naturelles.

En outre, la stimulation de nouvelles activités économiques s'accompagne d'une attention particulière pour l'environnement, et les normes environnementales actuelles devront être respectées.

Egalité des chances

Cette mesure vise entre autres à renforcer la compétitivité des entreprises régionales. Les entreprises investiront davantage par le biais des mesures envisagées, ce qui est synonyme d'une augmentation des emplois. L'objectif est d'attribuer les emplois autant que possible aux femmes, et il conviendra pour l'atteindre d'être attentif aux conditions de travail, aux salaires, au temps de travail, aux possibilités de promotion, etc. Dans ce contexte, le principe de l'égalité des chances sera également appliqué pour l'intégration de certains groupes cibles défavorisés comme les immigrés et les chômeurs de longue durée.

La mesure vise en outre à stimuler des jeunes entreprises de la région, avec une attention particulière pour les femmes, de manière à appliquer également le principe de l'égalité des chances sur le marché des jeunes entreprises.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure a de nombreux points communs avec la mesure *1.1 Amélioration du cadre de travail*, étant entendu que cette mesure 1.1 est davantage orientée sur la création de conditions pour le développement économique, et la mesure 2.1 sur le renforcement de la compétitivité des entreprises eurégionales.

En outre, la mesure est à mettre en étroite relation avec les mesures *4.1 Renforcement du marché de l'emploi transfrontalier* et *4.2 Education, enseignement et formation professionnelle et continue*. Une offre de qualité en matière d'emplois est par ailleurs d'une très grande importance pour la poursuite du renforcement de la compétitivité des entreprises eurégionales, et les mesures 4.1 et 4.2 viennent par conséquent appuyer la mesure 2.1.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération :
<ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme
Nombre d'entreprises ayant participé au programme
Nombre de campagnes de promotion communes
Nombre de planifications/d'études communes
Nombre d'emplois – durables - créés

Priorité 2 Promotion de la coopération économique et scientifique/technologique

Mesure 2.2 Tourisme

Objectif

La poursuite du développement du secteur du tourisme dans l'Euregio Meuse-Rhin par le biais d'une approche transfrontalière.

Contexte

L'Euregio Meuse-Rhin bénéficie d'un secteur touristique fort et compte de nombreux logements et pôles d'attraction touristiques. Ce secteur est important, non seulement en termes d'emplois et de dépenses, mais surtout en raison des perspectives qu'il offre. Le paysage vallonné de l'Euregio Meuse-Rhin renforce la base du développement dans ce domaine, notamment pour le tourisme vert. En l'occurrence, il convient de tenir compte du fait que la poursuite du développement du tourisme requiert une approche de durabilité quant aux ressources naturelles, à la conservation du patrimoine culturel et à la gestion des zones naturelles. La coopération transfrontalière présente en la matière l'avantage de permettre l'exploitation d'une grande variété de ressources et de garantir une large diffusion de l'offre en question. Il est ainsi possible d'exploiter au maximum les opportunités qu'offre l'Euregio.

Contenu de la mesure

Le programme vise à renforcer le développement du secteur du tourisme en développant différents aspects du produit touristique dans un contexte eurégional. En l'occurrence, il conviendra d'être tout particulièrement attentif à la valeur ajoutée qu'offrent les initiatives par rapport à l'Euregio et aux programmes INTERREG précédents au cours desquels le budget affecté aux mesures en faveur du tourisme concernait principalement des projets axés sur la réalisation de « l'infrastructure de base » du secteur du tourisme et des loisirs de l'Euregio. C'est ainsi que beaucoup de projets portaient sur des chemins de randonnée cycliste et pédestre. Au cours de la période INTERREG III, les moyens devront être davantage affectés à des projets clés dépassant largement l'infrastructure de base. Il conviendra d'évaluer beaucoup plus qu'auparavant l'importance d'un projet en termes d'emplois et de contribution à la structure économique de l'Euregio. En outre, le tourisme culturel constitue un fer de lance en la matière.

Les initiatives qui bénéficient d'un soutien se répartissent dans trois domaines d'action.

Développement thématique de produits

La diversité de l'Euregio Meuse-Rhin permet un développement thématique de produits dans plusieurs domaines. Compte tenu des caractéristiques de la région, l'Euregio Meuse-Rhin s'oriente notamment sur le développement des thèmes touristiques suivants :

- Tourisme culturel et industriel ;
- Tourisme vert ;
- Tourisme gravitant autour de l'organisation de congrès ;
- Tourisme gastronomique et de consommation ;
- Tourisme récréatif et de la jeunesse.

Pour tous ces thèmes, des initiatives novatrices, créatives et attractives peuvent être soutenues, tout en étant complémentaires les unes des autres. En tant que support du développement touristique, le patrimoine fera l'objet d'une attention particulière dans cette mesure. Il représente en effet un vecteur privilégié d'intégration car de nombreux monuments, encore existants dans l'Euregio participent de la même tradition.

L'objectif est de développer des projets dans un contexte eurégional, afin de permettre l'exploitation d'une grande variété de ressources. Des partenariats transfrontaliers garantissent une meilleure diffusion géographique et thématique, le tourisme pouvant ainsi se développer de manière équilibrée.

Développement infrastructurel de produits

L'un des principaux aspects est en l'occurrence l'accessibilité des sites touristiques, des zones naturelles et des lieux de sport aquatique, des théâtres et des autres équipements. Le regroupement thématique de différentes attractions dans l'ensemble de l'Euregio peut être réalisé par le biais d'une amélioration de l'infrastructure. Une coopération transfrontalière plus approfondie renforce encore cet aspect et fait émerger un puissant réseau d'infrastructures touristiques à l'échelle eurégionale. La compétitivité de la région dans le domaine touristique s'en trouvera renforcée.

La mesure s'oriente par conséquent sur des projets qui renforcent l'infrastructure transfrontalière en matière de tourisme et de loisirs. En l'occurrence, il est essentiel de tenir compte du réseau routier actuel. L'accessibilité des attractions sera ainsi améliorée, de manière à pouvoir répondre à la diversité de la demande touristique.

Promotion

La quantité, la qualité et la diversité des produits de tourisme et de loisirs offerts aboutiront à un succès optimal si leur publicité est bien assurée. L'Euregio Meuse-Rhin souhaite renforcer la promotion des produits de tourisme et de loisirs dans un contexte eurégional, la coopération dans ce contexte étant un élément essentiel. Une publicité commune signifie l'adoption d'une présentation commune vers l'extérieur, ce qui présente différents avantages tels qu'une économie de coûts, une augmentation d'échelle et une meilleure présentation de la région. En l'occurrence, les différentes régions conjugueront leurs qualités et pourraient élargir leur offre. La publicité commune devra tenir compte des caractères spécifiques de chaque région participante.

La mesure est axée sur les initiatives suivantes :

- Echanges de concepts
- Echanges d'expériences
- Promotion de combinaisons produits-marchés prometteuses
- Développement d'une stratégie
- Mise en œuvre de cette stratégie
- Création d'une image de marque eurégionale

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations de tourisme et de loisirs, et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations et les entreprises de tourisme et de loisirs, et les partenariats.

Investissement total

13.995.956 €

Subvention UE demandée

6.997.978 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

Le renforcement du secteur touristique de l'Euregio Meuse-Rhin doit être en harmonie avec les valeurs écologiques. La valeur intrinsèque de la nature, de la biodiversité et des paysages doit bénéficier d'une attention suffisante. Dans le cadre des initiatives envisagées, ce point est d'une importance particulière en matière de tourisme vert. Il convient de limiter autant que possible les atteintes supplémentaires à l'environnement suite à une augmentation du trafic vers les pôles d'attraction touristique et de loisirs dont l'accessibilité aura été améliorée. En effet, la coopération transfrontalière aboutit à une meilleure harmonisation des différentes initiatives des régions partenaires, ce qui diminue les nuisances pour l'environnement. L'objectif est de parvenir à un développement durable du secteur du tourisme avec le meilleur équilibre possible entre les valeurs écologiques et économiques.

Egalité des chances

La mesure prévoit une poursuite du développement du secteur du tourisme dans l'Euregio Meuse-Rhin, ce qui aboutit à des emplois supplémentaires dans ce secteur. Dans ce contexte, l'on tiendra compte autant que possible des groupes défavorisés sur le marché de l'emploi. Dans le cadre du principe de l'égalité des chances, les emplois créés devront surtout bénéficier aux femmes, un objectif qui requiert d'être attentif aux conditions de travail, aux salaires, etc. Ce principe d'égalité des chances s'applique aussi à des groupes défavorisés comme les immigrés et les chômeurs de longue durée.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure vient compléter la mesure 2.1 *Stimulation des nouvelles activités et activités innovantes*. Si la mesure 2.1 était de nature assez générale, la mesure 2.2 est par contre davantage axée sur le soutien au secteur du tourisme dans l'Euregio Meuse-Rhin.

Cette mesure a en outre des points communs avec la mesure 3.2 *Développement des zones rurales*, un domaine dans lequel le développement des différentes infrastructures touristiques joue un rôle important.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération : <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme
Nombre d'entreprises ayant participé au programme
Tourisme – nombre de produits développés en commun
Nombre de campagnes de promotion communes
Nombre de planifications/d'études communes
Nombre d'emplois – durables - créés

Priorité 3

Protection du cadre de vie

Mesure 3.1 Protection de l'environnement, de la nature et des paysages

Objectif

L'objectif de cette mesure est multiple : la réduction des pollutions de l'air, de l'eau et du sol, la lutte contre l'érosion, le recours à des sources d'énergie propres, à la stimulation de processus de production écologiques, à l'utilisation efficace des matières premières naturelles, au maintien de la biodiversité et à la protection des habitats naturels.

Contexte

L'extension des activités économiques a provoqué une dégradation de la nature et de l'environnement de la région, avec des pollutions de l'eau, de l'air et des sols. L'on constate dans la vallée de la Meuse d'importants déversements d'eaux (industrielles) insuffisamment épurées, ainsi qu'une pollution dans les affluents de ce fleuve. L'une des conséquences en est la mauvaise qualité de l'eau dans la région.

La qualité de l'air y souffre également de la pollution, notamment dans les zones urbaines. Même si cette pollution dans l'Euregio Meuse-Rhin est élevée, l'on note néanmoins une tendance à la baisse.

La pollution des sols est surtout présente dans l'ancienne région minière. Des mesures y ont déjà été prises, mais cette région reste confrontée à un taux de pollution élevé. L'on note en outre dans l'Euregio un important problème environnemental lié au lisier.

Une amélioration de la situation environnementale est nécessaire afin de rendre l'Euregio plus attrayante pour les personnes et les entreprises. Cette amélioration du cadre de vie bénéficiera également à l'activité économique dans la région.

Un développement durable sera possible grâce à un meilleur environnement. Afin de garantir un développement durable à l'avenir dans la région, il importe d'investir dans des mesures axées sur cet objectif, comme les technologies propres et les énergies renouvelables, ce qui permettra également de protéger les éléments naturels de valeur.

Il convient en outre d'être attentif à la structure écologique et à la protection de la faune et de la flore (maintien de la biodiversité). Dans ce contexte, la directive européenne « Habitat » constitue un fil directeur, c'est-à-dire qu'une attention particulière doit être accordée à la nature et aux zones naturelles. Dans le cadre du développement de l'espace transfrontalier, il convient aussi de tenir compte de menaces naturelles comme les inondations. Les risques en la matière ont fortement augmenté en raison des débits accélérés des cours d'eau.

Etant donné que les actions de protection de l'environnement ne peuvent s'arrêter aux frontières, la coopération transfrontalière est en l'occurrence un moyen particulièrement bien adapté, une approche au niveau eurégional pouvant garantir la protection adéquate aujourd'hui et dans le futur.

Contenu de la mesure

La mesure vise à améliorer la situation environnementale au niveau eurégional. En l'occurrence, l'attention ne porte pas uniquement sur une amélioration directe de la situation actuelle dans l'Euregio Meuse-Rhin, mais aussi sur des projets de protection à long terme des valeurs naturelles de cette région. Les projets en matière de protection de l'environnement, de la nature et des paysages visent les points suivants, pour lesquels la dimension transfrontalière est une condition préalable :

- amélioration de la qualité de l'eau, restauration des cours d'eau et des bassins transfrontaliers ;
- lutte contre les inondations ;
- gestion durable des ressources, lutte contre l'érosion et la pollution des sols ;
- lutte contre la pollution de l'air et les émissions nocives dans l'air ;
- réduction, recyclage et traitement des déchets ;
- stimulation et utilisation des énergies renouvelables ;
- information et encouragement de la gestion environnementale dans les entreprises, éducation et sensibilisation du citoyen quant aux problèmes environnementaux ;
- gestion et protection des milieux naturels, stimulation de la biodiversité (par exemple par l'élaboration d'un réseau cohérent de sites d'une grande importance écologique), développement de sites naturels, renforcement de l'infrastructure écologique.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organismes de gestion de l'eau, les organisations environnementales, agricoles, écologiques, et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organismes de gestion de l'eau, les organisations environnementales, agricoles, écologiques, les partenariats et les entreprises (entre autres agricoles).

Investissement total

12.045.932 €

Subvention UE demandée

6.022.966 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

Des aspects environnementaux sont directement liés à cette mesure dont l'objectif est d'améliorer la situation environnementale de l'Euregio Meuse-Rhin et de contribuer à l'avenir à un développement économique durable. Ces éléments permettront de parvenir, tant à court qu'à long terme, à une meilleure qualité de l'environnement dans l'Euregio Meuse-Rhin. Pour les actions axées sur la recherche et l'information, l'attention doit notamment porter sur la prévention, sur l'utilisation efficace des matières premières naturelles et sur un mode de consommation adapté.

Egalité des chances

Sans objet pour cette mesure.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure est liée à la mesure 3.2 *Développement des zones rurales*, car elles mettent toutes les deux l'accent sur la protection de la nature et de l'environnement dans l'Euregio Meuse-Rhin. L'objectif est de parvenir à un développement durable dans l'Euregio Meuse-Rhin. Dans ce contexte, la mesure a aussi des points communs avec les priorités 1 et 2. Dans tous les cas, l'on s'efforce de parvenir à un développement durable avec un minimum d'atteintes à la nature et à l'environnement.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération : <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière
Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Superficie de zone naturelle aménagée ou restaurée en commun (hectares)
Augmentation de la capacité de traitement des déchets et eaux usées – Nombre de projets
Mesures transfrontalières en matière de réaménagement des sols (hectares)
Nombre de planifications/d'études communes

Priorité 3

Protection du cadre de vie

Mesure 3.2 Développement des zones rurales

Objectif

Parvenir à un développement durable des zones rurales de l'Euregio Meuse-Rhin par le biais de la coopération transfrontalière.

Contexte

Comme (à peu près) partout, l'Euregio Meuse-Rhin est marquée par un net recul de l'emploi dans le secteur agricole. De nombreuses exploitations subissent notamment les effets négatifs de l'agrandissement d'échelle, de plus en plus répandu (législation en la matière), et de la législation plus stricte en matière d'environnement. Cette situation ne devrait pas s'améliorer dans les prochaines années. Par conséquent, l'emploi et le poids économique de ce secteur continueront à perdre en importance, en particulier dans les zones rurales.

Afin de contrer les effets négatifs de cette évolution dans les campagnes, il est nécessaire d'investir dans de nouvelles activités économiques. Une première possibilité hors du secteur agricole est le développement d'autres facteurs économiques dans les zones rurales, les mesures 2.1 et 2.2 offrant des opportunités en la matière.

D'autre part, le secteur agricole peut lui-même apporter des solutions. Le secteur agricole pourrait toutefois profiter des nouveaux développements apparus, comme l'agriculture biologique, durable, ainsi que d'autres formes d'élevage et de culture écologiques. Il existe aussi des possibilités de modernisation permettant de réduire les coûts et d'améliorer la qualité. Les zones rurales regorgent en outre d'un potentiel touristique et de loisirs qui pourrait générer des activités économiques alternatives, lesquelles contribueraient à compenser la disparition des emplois purement agricoles. Le développement durable est au centre de cette mesure.

Lors de l'élaboration et de la sélection des projets, il conviendra d'être attentif à une bonne harmonisation avec les programmes financés par le FEOGA comme LEADER+, un double financement étant exclu.

Contenu de la mesure

Cette mesure vise à renforcer le développement des zones rurales de l'Euregio Meuse-Rhin. La mesure se compose de trois domaines d'action, à savoir le renforcement des valeurs culturelles et paysagères, l'agriculture biologique, ainsi que la production et promotion des produits de la ferme et du terroir.

Renforcement des valeurs culturelles et paysagères

Le développement de la région bénéficie du renforcement des valeurs culturelles et paysagères des zones rurales, ce qui offre en l'occurrence des opportunités en matière d'éducation, de tourisme et de loisirs. La mesure garantit un équilibre entre d'une part la protection de la nature et d'autre part l'exploitation touristique et récréative de ces zones. Les zones rurales pourraient ainsi devenir plus attrayantes et bénéficier de nouvelles possibilités commerciales, ce qui permettrait à son tour de maintenir et de créer des emplois.

La coopération transfrontalière aboutit à une cohérence des zones rurales dans laquelle les éléments culturels et paysagers sont fortement représentés. Il en résulte également des possibilités de développement d'un ensemble de produits touristiques et de loisirs pour les zones rurales de l'Euregio Meuse-Rhin. Au niveau des projets, l'on peut envisager entre autres les éléments suivants :

- Le développement de chemins de randonnée pédestre et cycliste au niveau eurégional ;
- le développement d'un réseau de fermes historiques au niveau eurégional ;
- l'intégration eurégionale du secteur du tourisme dans l'environnement paysager ;
- la gestion intégrale des paysages de l'Euregio (simultanément à la défense de plusieurs intérêts, notamment en matière d'environnement, de nature, de tourisme et de loisirs).

Agriculture biologique

Cette forme écologique de production agricole contribue de manière positive au développement économique durable. L'emploi de pesticides y est fortement réduit, ce qui bénéficie à l'environnement. Par le biais de la coopération eurégionale, les différentes régions pourront partager leurs connaissances et tirer mutuellement parti de leurs expériences. Dans ce contexte, il convient également de s'attacher à promouvoir l'harmonisation de l'agriculture biologique dans les cinq régions partenaires. Concrètement, l'on peut envisager de développer les types de projets suivants :

- La mise en place d'un centre eurégional de connaissances pour l'agriculture biologique ;
- l'organisation d'une conférence eurégionale pour l'agriculture biologique ;
- le développement d'un régime d'aides incitant les exploitants à passer à l'agriculture biologique ;
- le développement et l'introduction de labels de qualité ;
- la mise en place d'une filière de conseil et d'accompagnement pour les exploitations agricoles de l'Euregio Meuse-Rhin dans le cadre du passage à l'agriculture biologique.

Production et promotion des produits de la ferme et du terroir

Le développement et la commercialisation de produits de la ferme et du terroir contribuent à renforcer l'image de l'Euregio, ainsi que la base structurelle du secteur agricole. Un aspect important du produit régional est son processus de production, transparent et souvent écologique. La coopération transfrontalière permet aux régions partenaires de l'Euregio de découvrir leurs différentes cultures. En outre, la conjonction des forces permet un rayonnement plus important de l'Euregio vers "l'extérieur".

La mesure s'attache aux initiatives suivantes :

- Canaux eurégionaux de commercialisation et de distribution des spécialités régionales, produits agricoles et aliments régionaux ;
- certifications et contrôles qualité ;
- promotion et production eurégionales des matières premières ;
- thèmes relatifs à la gastronomie.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations agricoles, de tourisme et de loisirs, et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations agricoles, les organisations de tourisme et de loisirs, les entreprises (entre autres agricoles), et les partenariats.

Investissement total

9.855.566 €

Subvention UE demandée

4.927.783 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

Cette mesure vise à améliorer la qualité dans le domaine du développement des zones rurales de l'Euregio Meuse-Rhin. De nouvelles activités économiques se déploieront dans les zones rurales, ce qui aura des conséquences directes sur la situation environnementale de la région. Il pourra d'une part y avoir une diminution de la pollution suite à la disparition de l'agriculture traditionnelle, mais d'autre part un risque d'atteintes plus importantes à l'environnement de la région en raison du développement des nouvelles activités économiques dans les zones rurales. Il conviendra de limiter ce dernier effet et de parvenir à un développement économique durable. La mesure contribue en outre de manière importante au développement durable des zones rurales d'un point de vue socio-économique et de l'emploi, ce qui constitue pour ces zones une impulsion qui est la bienvenue.

Egalité des chances

Cette mesure vise à renforcer le potentiel économique des zones rurales de l'Euregio Meuse-Rhin, ce qui devrait y maintenir ou augmenter l'emploi. Dans ce contexte, le principe de l'égalité entre hommes et femmes sera appliqué autant que possible, et le principe de l'égalité des chances vaudra également pour certains groupes cibles défavorisés comme les chômeurs de longue durée. C'est ainsi que la mesure offre plus d'opportunités pour la participation des femmes dans le tourisme à la ferme (aussi en ce qui concerne le statut de conjoint aidant), le développement de produits du terroir et la culture biologique.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure se rapproche beaucoup de la mesure *3.1 Protection de l'environnement, de la nature et des paysages*. Ces deux mesures prévoient un développement (économique) durable pour l'Euregio Meuse-Rhin.

Cette mesure a en outre des points communs avec la mesure *2.2 Tourisme*. Dans le cadre du développement des zones rurales, l'on s'efforcera d'y intégrer une fonction touristique. En complément de la présente mesure, la mesure 2.2 soutient le secteur du tourisme dans l'Euregio Meuse-Rhin.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération : <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme
Nombre d'entreprises ayant participé au programme
Tourisme – nombre de produits développés en commun
Nombre de campagnes de promotion communes
Développement de labels de qualité pour les produits – Nombre d'activités communes
Nombre de planifications/d'études communes
Nombre d'emplois – durables - créés

Priorité 4

Développement et valorisation des ressources humaines

Mesure 4.1 Renforcement du marché de l'emploi transfrontalier

Objectif

L'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi dans l'Euregio Meuse-Rhin.

Contexte

Dans le cadre du développement socioéconomique durable des régions, les ressources humaines et le marché de l'emploi sont des facteurs essentiels. D'une part, la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant est une condition importante pour les performances des entreprises et l'attrait de l'Euregio comme région d'implantation. D'autre part, un bon fonctionnement du marché de l'emploi est un élément clé de l'intégration sociale et économique de différents groupes de la population. Ces éléments valent tout particulièrement pour une région frontalière comme l'Euregio Meuse-Rhin, où des processus adéquats du marché de l'emploi peuvent contribuer à l'acceptation et à l'intégration transfrontalière.

Après la fermeture des mines qui a provoqué une forte hausse du chômage dans la région, le marché de l'emploi de l'Euregio Meuse-Rhin a connu une évolution positive dans les années 90, avec une croissance importante des emplois et une baisse du chômage.

Toutefois, le fonctionnement du marché de l'emploi dans l'Euregio connaît encore quelques problèmes. Le premier d'entre eux est que certains groupes défavorisés dans ce domaine, comme les chômeurs de longue durée, les minorités ethniques, les personnes handicapées, les personnes peu formées, etc., ne bénéficient pas de cette évolution positive. Ces groupes ne peuvent s'adapter par leurs propres moyens aux souhaits et exigences des entreprises régionales. Les femmes connaissent elles aussi des difficultés dans la participation au marché de l'emploi.

Un deuxième problème est que le flux des travailleurs frontaliers ne se fait principalement que dans un seul sens (ouest-est), car ce sont surtout des belges qui travaillent en Allemagne ou aux Pays-Bas. Le flux en sens inverse est très modeste, alors que le marché de l'emploi en Belgique offre des possibilités pour des travailleurs allemands et néerlandais.

Un troisième problème est que le marché de l'emploi de l'Euregio Meuse-Rhin connaît une certaine pénurie de main-d'œuvre. Les entreprises de l'Euregio ont de plus en plus de difficultés à trouver du personnel suffisamment qualifié pour occuper les postes disponibles, ce qui empêche la région et les entreprises de profiter pleinement du potentiel économique existant, et cette pénurie freine le développement économique.

Contenu de la mesure

Cette mesure vise de manière spécifique une amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi eurégional. Les problèmes que ce dernier présente devront être solutionnés par le biais de la coopération transfrontalière, et notamment dans le cadre de cinq lignes d'action.

Amélioration des informations

Une condition importante pour un bon fonctionnement du marché de l'emploi eurégional est une information mutuelle non seulement sur les différents facteurs influençant l'offre et la demande, mais aussi sur les conditions jouant un rôle dans les différents marchés de l'emploi. Dans le premier cas, la transparence de ces différents marchés est nécessaire, ainsi que l'information mutuelle sur la qualité et la disponibilité de la main-d'œuvre. La mesure est en outre axée sur les éléments suivants :

- Analyses et monitoring périodiques du marché de l'emploi eurégional ;
- échanges d'expériences sur la façon d'aborder certains problèmes, comme par exemple l'utilisation de certains modèles de travail à temps partiel, tant au niveau eurégional que celui d'autres régions ou Euregios ;
- amélioration de la transparence du marché de l'emploi au niveau eurégional, par exemple par l'élaboration d'une base de données pour les emplois.

Publics cibles spécifiques

Certains groupes cibles doivent bénéficier d'une attention particulière dans la politique eurégionale de l'emploi, et plusieurs mesures transfrontalières s'adressent en l'occurrence aux publics cibles suivants :

- Les groupes les plus défavorisés sur le marché de l'emploi et qui sont menacés d'exclusion sociale (chômeurs de longue durée, minorités ethniques, personnes handicapées, âgées). L'objectif est de favoriser pour ces groupes le passage à un travail régulier. Le potentiel d'emploi pour ces personnes pourrait être mieux utilisé par le biais d'une approche et d'échanges d'expériences au niveau eurégional.
- Les femmes : outre les mesures dans le domaine de l'éducation et de la formation, il est envisagé de fournir aux jeunes filles des informations sur les orientations professionnelles et de favoriser l'accès des femmes à des formations et professions qui ne sont pas forcément féminines. Afin d'améliorer l'égalité des chances, il est en outre proposé de mettre en place un système transparent et ciblé d'échanges d'informations pouvant servir de base au développement de modèles d'application transfrontalière. Il convient entre autres d'être attentif aux expériences réalisées dans les autres régions, aux possibilités en matière d'accueil des enfants, aux pools d'emplois transfrontaliers pour les PME, au télétravail, aux modèles de temps de travail, aux plans de carrière, etc.
- Les jeunes travailleurs.
- Les futurs travailleurs encore en cours de formation scolaire ou de primoformation professionnelle qui demandent à être mieux informés (accès à l'information sur le marché eurégional du travail et sur les offres d'emploi eurégionales et aptitude à s'en servir). Un objectif visé est entre autres l'information des futurs travailleurs à l'échelle eurégionale.

Travailleurs frontaliers

Afin de faciliter et d'optimiser la création d'emplois dans l'Euregio Meuse-Rhin, il convient de prendre toutes les mesures adéquates en vue d'une meilleure mobilité des travailleurs sur l'ensemble du territoire de l'EMR (information sur les offres d'emploi disponibles au-delà de la frontière, suppression des entraves administratives et fiscales, formation linguistique approfondie,...). Dans la mesure où il s'agit d'obstacles de nature administrative ou fiscale, on note que ces sujets sont en grande partie du ressort des Etats membres. Il s'agira donc surtout dans le cadre du programme INTERREG de projets pilotes. Au niveau eurégional, l'objectif est d'équilibrer le marché de l'emploi tant du point de vue de la quantité que de la qualité par le biais d'une meilleure coordination transfrontalière. En l'occurrence, une meilleure coordination des flux de navetteurs au niveau eurégional y contribuerait et offrirait des opportunités tant pour les travailleurs que pour les entreprises.

Réseaux

Au niveau eurégional, une amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi devrait être possible en développant des structures de réseaux. Dans le futur, l'on mettra en place des collaborations étroites entre le réseau EURES présent dans chacune des régions de l'EMR et d'autres structures attachées à la problématique du marché de l'emploi, de la formation et à la qualification des travailleurs potentiels. Dans ce contexte, les types de réseaux suivants pourraient être soutenus :

- Réseaux entre agences régionales pour l'emploi ;
- réseaux entre les entreprises et les instituts de formation. Cet élément faciliterait la transition entre les instituts de formation et les entreprises à l'échelle eurégionale ;
- réseaux entre les différents pouvoirs publics (régionaux). La coopération eurégionale permettrait de mieux harmoniser les planifications en matière de politique de l'emploi.

Compétence en matière d'informations

Un des éléments essentiels de la stratégie eurégionale définie par la mesure 4.2 : « Enseignement et formation professionnelle » est la capacité des futurs travailleurs actuellement sur le point de faire un choix professionnel dans le cadre d'une formation générale ou qui suivent leur première formation professionnelle, de s'informer efficacement et concrètement sur les possibilités offertes par le marché eurégional de l'emploi. Le but est de se concerter, puis de planifier, de préparer et de mettre sur pied, en collaboration avec les organismes d'orientation professionnelle, les systèmes de formation générale et professionnelle et les administrations en charge de l'emploi, un thésaurus contenant toutes les informations adéquates, démarche qui s'inscrit dans l'approche intégrée de mise en œuvre de la stratégie eurégionale.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations du marché de l'emploi, les instituts de formation, les organisations intermédiaires et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations du marché de l'emploi, les instituts de formation, les organisations intermédiaires, les entreprises et les partenariats.

Investissement total

10.513.310 €

Subvention UE demandée

5.256.655 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

La mesure contribue surtout au développement durable d'un point de vue économique et social. Les différentes initiatives d'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi doivent en effet aboutir à une plus grande participation et à moins de chômage et donc à des retombées positives tant sociales qu'économiques. Aucun effet environnemental ne devrait être directement lié à cette mesure, mais il faut veiller à limiter les effets négatifs liés à l'accroissement du trafic consécutif à une plus grande mobilité.

Egalité des chances

Cette mesure s'oriente fortement sur le principe de l'égalité des chances sur le marché (eurégional) de l'emploi. Une attention particulière est en effet accordée au soutien de groupes défavorisés sur le marché de l'emploi, et pas seulement les femmes, mais aussi les groupes défavorisés comme les immigrés, les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les jeunes. Le concept d'égalité des chances est donc bien concrétisé au sein de cette mesure.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure se rapproche beaucoup de la mesure 4.2 *Enseignement et formation professionnelle*. En l'occurrence, la mesure 4.1 est axée sur la structure du marché de l'emploi, tandis que la mesure 4.2 s'oriente davantage sur le capital humain dans l'Euregio Meuse-Rhin. Ces deux mesures veillent à une offre de qualité en matière d'emplois, ce qui est nécessaire au renforcement de la compétitivité des entreprises de l'Euregio Meuse-Rhin. La mesure a également des points communs avec les mesures 2.1 *Stimulation des nouvelles activités et activités innovantes* et 2.2 *Tourisme*.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération :
<ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Nombre de participants dans des formations
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme
Nombre d'entreprises ayant participé au programme
Nombre de planifications/d'études communes
Nombre d'emplois – durables - créés

Mesure 4.2 Enseignement et formation professionnelle

Objectif

Le renforcement de la coopération eurégionale dans le domaine de l'enseignement et la préparation des (futurs) travailleurs au marché de l'emploi eurégional.

Contexte

En matière de développement économique durable pour la région, les ressources humaines sont un facteur très important. Pour les entreprises, pouvoir disposer d'une main-d'œuvre qualifiée est un élément crucial de leurs performances. Par conséquent, il convient de veiller à la qualité de l'offre en matière d'emplois dans l'Euregio, de telle sorte que les entreprises eurégionales disposent d'une main-d'œuvre très qualifiée en quantité suffisante.

Outre le renforcement du marché de l'emploi à l'échelle eurégionale, tel que visé par la mesure 4.1, la formation ainsi que la formation et le perfectionnement professionnels des travailleurs (potentiels) sont un facteur important, car ils contribuent, par un élargissement et une amélioration ciblés de l'offre en matière de formation générale, de formation et de perfectionnement professionnels, à étendre les connaissances présentes dans l'Euregio, et donc à augmenter son potentiel économique. Pour tirer un meilleur parti des réserves du marché de l'emploi, il convient aussi d'y incorporer les groupes défavorisés de manière à obtenir une meilleure adéquation entre leurs qualifications et leurs compétences et les places vacantes sur le marché eurégional de l'emploi. Dans ce domaine, l'harmonisation transfrontalière produit deux effets. Le premier est que la coopération transfrontalière assure une offre plus large et mieux concertée dans le domaine des formations, ce qui à long terme aboutit à une plus grande diversité du profil professionnel des travailleurs et des personnes à la recherche d'un emploi. Le deuxième est qu'elle assure une meilleure harmonisation entre les besoins en ressources humaines de l'économie eurégionale et les qualifications et les capacités forgées par les filières de l'enseignement général et de la formation professionnelle.

Les activités prévues dans le cadre de la mesure 4.2 feront partie intégrante d'une stratégie de développement de capacités eurégionales, qui permettra une focalisation des ressources sur la plus-value eurégionale. D'une manière générale, la coopération transfrontalière répond à un besoin eurégional lorsqu'elle accroît la mobilité des travailleurs et des personnes à la recherche d'un emploi sur le marché eurégional de l'emploi, lorsqu'elle se traduit par une occupation plus efficace de places vacantes grâce à un recours aux réserves de main-d'œuvre au sein de l'Euregio ou lorsqu'elle procure une qualification professionnelle pour des domaines dans lesquels la croissance économique, l'implantation de nouvelles entreprises ou les projets d'investissement au sein de l'Euregio dépendent de la disponibilité de main-d'œuvre à qualification adéquate.

Pour atteindre durablement ces trois objectifs, il est capital de procéder à une intégration stratégique des capacités eurégionales dans les circuits normaux de formation, de formation au premier emploi et de perfectionnement professionnel. Outre les mesures spécifiques destinées aux travailleurs et aux personnes à la recherche d'un emploi, déjà présents sur le marché de l'emploi, il importe donc d'intégrer durablement dans les options proposées par les circuits normaux de formation générale et professionnelle les quatre composantes des capacités eurégionales :

- **la connaissance des langues étrangères**
(connaissance des autres langues eurégionales)
- **le potentiel interculturel**
(connaissances des autres cultures et connaissances spécifiques sur le monde du travail transfrontalier)
- **les capacités professionnelles supplémentaires**
(connaissances et capacités professionnelles spécifiques, assorties d'un diplôme, qui constituent un complément aux qualifications nationales existantes et qui augmentent les chances de trouver du travail sur le marché eurégional de l'emploi)
- **la capacité de s'informer**
(accès à l'information sur le marché eurégional de l'emploi et les places vacantes dans l'Euregio, connaissance des particularités fiscales et salariales et connaissance de la législation sociale dans les régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin)

Contenu de la mesure

La mesure vise à améliorer et à étoffer les qualifications professionnelles des personnes en cours de formation et de perfectionnement, des personnes à la recherche d'un emploi et des travailleurs (y compris les (futurs) travailleurs du secteur du tourisme et des loisirs). Elle est axée sur une institutionnalisation des ébauches de coopération qui existent entre les centres de primoformation et de perfectionnement professionnels dans les régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin. La mesure s'adresse aussi aux groupes défavorisés, conformément au principe de l'égalité des chances. Dans ce contexte, les initiatives transfrontalières concernent cinq domaines d'action.

Réseaux

Les mesures prises dans le cadre de la mesure 4.2 seront nettement plus efficaces si les activités menées dans les différents domaines font l'objet d'une stratégie commune, mais il importe également d'échanger les résultats obtenus, l'expérience acquise et le savoir-faire et d'éviter des doubles emplois avec d'autres mesures eurégionales ou nationales. Dès lors, au sein de l'Euregio, une attention toute particulière sera accordée à la mise en place et à la consolidation de structures de coopération entre les établissements de formation générale, de primoformation professionnelle et de perfectionnement, la formation supérieure et les administrations en charge de l'emploi. Les (futurs) travailleurs seront mieux préparés au marché eurégional de l'emploi s'il existe une coopération eurégionale dans le domaine de l'enseignement. Il existe déjà des partenariats comme PROQUA, Hora-Est et ALMA qui ont pour objectif d'aboutir à une coopération structurelle entre les pouvoirs organisateurs au niveau de la primoformation professionnelle, de la formation et du perfectionnement professionnels, des Hautes Écoles et des Universités.

La mesure vise à perpétuer et à étendre ces réseaux, ce qui pourra se concrétiser par le biais de différents projets mettant l'accent sur les aspects suivants :

- échanges d'informations sur les structures et les activités éducationnelles entre les pouvoirs organisateurs, les opérateurs et les utilisateurs de la formation générale et professionnelle dans toutes les régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin;
- mise au point eurégionale commune de stratégies sectorielles pour les différents domaines par les pouvoirs organisateurs, les opérateurs et les utilisateurs de la formation générale et professionnelle dans toutes les régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin;
- élaboration commune de contenus pour les projets visant à mettre en œuvre les stratégies sectorielles, avec la participation des acteurs de toutes les régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin ;
- concertation avec les instances de contrôle extérieures à l'Euregio Meuse-Rhin sur le contenu des mesures et vérification de l'acceptation du contenu des mesures par les entreprises ;
- développement et renforcement d'une structure devant veiller à la cohérence et à la complémentarité des projets ;
- encadrement et recherche d'acteurs de terrain intéressés afin d'initier de nouveaux projets ;
- prise en compte d'initiatives de qualification professionnelle dans les domaines d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Euregio Meuse-Rhin, surtout au niveau des technologies de l'information et de la communication ;
- intégration systématique des différentes phases du processus d'acquisition des capacités eurégionales dans un concept de perfectionnement des connaissances étalé sur toute la vie.

Connaissance des langues étrangères

L'Euregio Meuse-Rhin comprend trois régions linguistiques principales. Les études en la matière soulignent que les barrières linguistiques sont considérées comme étant le principal obstacle à la mobilité transfrontalière. Un meilleur enseignement des langues eurégionales, à tous les niveaux de la formation générale et professionnelle, revêt donc une grande importance en ce qui concerne de nombreux aspects des objectifs et des activités prévues par les mesures 4.1 et 4.2.

La mesure 4.2 offre une marge de manœuvre pour le développement et l'harmonisation de l'enseignement des langues étrangères aux différents niveaux de formation et dans les différentes régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin, par exemple au moyen des actions concrètes suivantes :

- échanges dans le but d'acquérir une expérience linguistique pratique ;
- dans le cadre de l'apprentissage permanent, organisation de cours de langues axés sur des situations spécifiques ;
- intégration structurelle de l'enseignement des langues étrangères aux différents niveaux des systèmes scolaires ;
- mise au point de concepts et de moyens didactiques et méthodiques à utiliser pour les cours à option de l'enseignement général et professionnel dans les régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin ;
- mise en œuvre de mesures intégrées destinées aux personnes à la recherche d'un emploi, avec placement transfrontalier, enseignement des langues étrangères, offre de formations additionnelles spécifiques et encadrement/aide en matière fiscale, salariale et de sécurité sociale ;
- création d'instruments supplémentaires destinés à stimuler le plurilinguisme.

Capacités professionnelles supplémentaires

Tout travailleur désireux d'exercer une activité dans une région partenaire voisine a besoin de connaissances professionnelles spécifiques sur les critères, les normes, le dispositif légal, les prescriptions en matière de sécurité etc. qu'il doit respecter dans cette région. Chaque profession exige donc un bagage supplémentaire, qui contribuera à accroître la mobilité du travailleur sur le marché eurégional de l'emploi, au même titre que la connaissance des langues étrangères et le fait d'être bien informé.

L'acquisition de capacités professionnelles supplémentaires présuppose, pour chaque profession, une définition précise de ces contenus indispensables, la mise au point de moyens didactiques adaptés ainsi que leur utilisation dans des cursus spécifiques aux différents groupes cibles : personnes à la recherche d'un emploi et travailleurs en cours de recyclage ou de perfectionnement; futurs travailleurs en instance de formation scolaire ou de primoformation professionnelle, par l'intégration de formations appropriées dans les cours à option de l'enseignement général et professionnel. Comme actions concrètes à ce niveau, citons p.ex.

- les stages transfrontaliers ;
- l'utilisation de certains aspects des capacités eurégionales dans le cadre de recyclages ou de cours de perfectionnement transfrontaliers ;
- l'intégration structurelle de l'acquisition de capacités professionnelles supplémentaires dans les systèmes de primoformation professionnelle et de perfectionnement ;
- la mise au point de concepts et de moyens didactiques et méthodiques à utiliser pour les cours à option de l'enseignement général et professionnel dans les régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin ;
- mise en œuvre de certains aspects professionnels des mesures intégrées destinées aux personnes à la recherche d'un emploi, avec placement transfrontalier, enseignement des langues étrangères, offre de formations additionnelles spécifiques et encadrement/aide en matière fiscale, salariale et de sécurité sociale.

Reconnaissance des diplômes et qualifications

En ce qui concerne les problèmes de reconnaissance des diplômes dans les régions frontalières, il y lieu de distinguer deux choses :

- Sauf pour les « professions réglementées », le **secteur privé** accepte de mieux en mieux les certificats d'aptitude professionnelle délivrés par un pays voisin ;
- En revanche, dans le secteur public, la qualification à définition purement nationale reste encore souvent la seule et unique condition préalable à l'exercice d'une profession. Il n'est donc pas rare de devoir recourir à des procédures de confirmation de l'équivalence ou d'acquérir des qualifications supplémentaires.

Toutefois, l'acceptation d'un diplôme par le secteur privé n'est pas toujours synonyme de paiement selon l'échelle des salaires normalement applicable, et des problèmes spécifiques apparaissent lorsque le certificat de primoformation professionnelle constitue un prérequis donnant accès à la phase de perfectionnement suivante.

Depuis l'entrée en vigueur de la version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne, la reconnaissance des diplômes scolaires et des certificats professionnels est du ressort des instances d'homologation des différents États membres. Une harmonisation eurégionale des profils professionnels ou une reconnaissance eurégionale des diplômes scolaires et des certificats professionnels n'est pas possible.

En revanche, la stratégie d'acquisition et de reconnaissance de capacités supplémentaires, étayée par des qualifications supplémentaires acceptées sur place, est largement intégrée auprès des opérateurs et des utilisateurs du marché eurégional de l'emploi. Les actions à mener dans le cadre de cette mesure sont dès lors concentrées sur les domaines suivants :

- délivrance de diplômes et de certificats attestant des capacités eurégionales supplémentaires acquises par les élèves et les personnes en cours de formation ou de perfectionnement dans la foulée de l'application des autres aspects de la stratégie de compétence eurégionale ;
- actions en vue d'arriver à une meilleure acceptation des qualifications eurégionales par les employeurs ;
- collaboration avec les représentants des instances d'homologation nationales (Ministères, Chambres, Administrations de l'emploi) dans les réseaux précités, afin d'accroître la prise de conscience des problèmes de reconnaissance spécifiques aux régions frontalières et de proposer des solutions appropriées.

Innovation et coopération entre les établissements d'enseignement et/ou les entreprises

La mesure prévoit le développement de projets en matière de coopération et d'innovation entre les établissements d'enseignement et les entreprises. Les domaines d'action suivants bénéficieront d'un soutien dans un contexte eurégional :

- Augmentation des connaissances des autres établissements d'enseignement et des entreprises en tant que base de la coopération institutionnelle, des échanges, des cours communs et des autres formes de coopération. Il s'agit par exemple de disposer d'informations sur les systèmes scolaires, sur les possibilités de formation, les diplômes, etc. ;
- Développement de collaborations et synergies étroites entre les écoles et les entreprises afin de créer un grand nombre d'emplois dans l'Euregio Meuse-Rhin ;
- Valoriser le niveau de formation en fonction des besoins des entreprises ;
- Favoriser l'innovation et l'esprit d'entreprise.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations du marché de l'emploi, les instituts de formation, les organisations intermédiaires et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations du marché de l'emploi, les instituts de formation, les organisations intermédiaires, les entreprises et les partenariats.

Investissement total

8.259.700 €

Subvention UE demandée

4.129.850 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

La mesure contribue surtout au développement durable de l'Euregio Meuse-Rhin d'un point de vue économique et social. Les initiatives visées dans le domaine de l'éducation et de la formation accroissent les perspectives de la population sur le marché de l'emploi, ce qui aboutit à des retombées positives tant sociales qu'économiques. Tout comme pour la mesure 4.1, aucun aspect environnemental n'est directement lié à cette mesure. Ce n'est que dans la mesure où les actions augmentent la mobilité qu'il conviendra de veiller à limiter les effets environnementaux négatifs liés à une croissance du trafic.

Egalité des chances

Cette mesure est spécifiquement orientée sur la formation des travailleurs (potentiels) dans l'Euregio Meuse-Rhin et le principe de l'égalité des chances y occupe une place centrale. En l'occurrence, un point d'attention tout particulier sera l'effet des projets sur la mise en œuvre de l'égalité entre hommes et femmes. De plus, une attention particulière est accordée à certains groupes cibles tels les immigrés, les travailleurs âgés, afin de ne pas les écarter de la vie économique et d'éviter leur exclusion sociale. Pour ces groupes, des aspects tels la formation professionnelle et continue sont essentiels. La mesure apporte donc une contribution importante en matière d'égalité des chances sur le marché de l'emploi dans l'Euregio Meuse-Rhin.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure est étroitement liée à la mesure *4.1 Renforcement du marché de l'emploi transfrontalier*. La mesure 4.1 comporte des initiatives visant à renforcer la structure du marché de l'emploi, tandis que la mesure 4.2 s'oriente plus spécifiquement sur la valorisation du capital humain. Ces deux mesures doivent aboutir à un meilleur fonctionnement du marché de l'emploi et à une concrétisation du besoin des entreprises en personnel qualifié et en nombre suffisant. La mesure 4.2 est donc aussi à mettre en relation avec les priorités 1 et 2 qui visent le renforcement du potentiel économique de la région.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération : <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Nombre d'écoliers (enseignement primaire et secondaire) et d'étudiants
Nombre de participants dans des formations
Nombre de participants dans des cours de langues cofinancés par le programme et portant sur la langue de l'une des régions voisines
Nombre de planifications/d'études communes
Nombre d'emplois – durables - créés

Priorité 5

Stimulation de l'intégration sociale

Mesure 5.1 Intégration sociale

Objectif

Au niveau eurégional, renforcer la cohésion sociale par le biais de la coopération transfrontalière et appliquer le principe de l'égalité des chances.

Contexte

L'intégration sociale était déjà un point important dans les programmes INTERREG mis en œuvre précédemment dans l'Euregio Meuse-Rhin. Cette intégration sociale est nécessaire au renforcement de la cohérence entre les différentes régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin et à la création d'une plate-forme permettant une intensification de la coopération transfrontalière. Les actions en faveur de l'intégration sociale dans l'Euregio Meuse-Rhin renforcent l'efficacité des autres mesures du programme INTERREG.

Une plus grande participation sociale au niveau eurégional est l'un des éléments les plus indispensables pour certains groupes défavorisés dans l'Euregio Meuse-Rhin (chômeurs de longue durée, allocataires sociaux, sans-abri, immigrés, personnes handicapées, jeunes délinquants), ces groupes vivant souvent dans un isolement tel que leur situation sociale empire. Au niveau eurégional, la stimulation de l'intégration sociale ne signifie pas seulement une amélioration de la situation de ces groupes de personnes, elle est aussi nécessaire à l'équilibre social dans l'Euregio Meuse-Rhin et à l'aspect durable de son développement socioéconomique. La cohésion et l'intégration sociales renforcent donc aussi la puissance économique de l'EMR.

Afin de concrétiser durablement cette intégration dans le futur, il importe d'aborder la politique de la jeunesse à un niveau eurégional. Dans le domaine de la jeunesse, des progrès importants ont été réalisés au niveau transfrontalier notamment grâce à l'établissement des réseaux eurégionaux de loisirs et d'information pour la jeunesse. Toutefois, des lacunes subsistent dans ce domaine. Ainsi, les régions partenaires de l'EMR connaissent des législations variées en la matière. Les différences sont également incontestables en ce qui concerne l'éducation, la formation et l'approche en matière de criminalité juvénile et d'émancipation des jeunes filles. Une concertation eurégionale et la mise en place de structures de concertation spécifiques permettraient les échanges de connaissances, d'expériences et de méthodes.

Contenu de la mesure

En complément de mesures locales, cette mesure soutient des initiatives en matière d'intégration sociale ou de réinsertion de groupes socialement défavorisés. Au sein de l'Euregio, ces catégories de personnes menacées par l'exclusion sociale doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des projets concrets de formation et de réinsertion sociale devront être réalisés. En l'occurrence, le principe de l'égalité des chances sera pris en compte dans la mesure du possible. L'efficacité de ces projets est renforcée par une coopération plus intensive au niveau eurégional entre les différentes organisations de terrain actives dans le domaine de l'intégration des groupes défavorisés. Les projets visant à améliorer cette coopération sont donc soutenus dans le cadre de cette mesure.

La mesure s'intéresse en particulier aux personnes handicapées. Il convient en effet d'éviter que ces personnes ne soient marginalisées. Le groupe cible visé est constitué des personnes qui malgré leur "handicap" pourraient participer quotidiennement à de nombreuses activités. Afin de garantir une meilleure intégration sociale de ces personnes, les mesures suivantes seront soutenues dans un contexte eurégional :

- Le renforcement des actions en vue d'une meilleure mobilité des personnes handicapées ;
- l'amélioration de l'accessibilité aux infrastructures publiques ;
- la sensibilisation des citoyens aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées ;
- l'échange d'expérience et la coopération entre les membres du personnel encadrant des institutions chargées de la réhabilitation des personnes handicapées ;
- la promotion des adaptations des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour les personnes handicapées ;
- la stimulation de synergies transfrontalières dans le domaine des prestations de services et de l'accompagnement des personnes souffrant de handicaps très spécifiques.

La politique transfrontalière menée en faveur de la jeunesse constitue un autre volet de la mesure 5.1. En l'occurrence, il s'agit de projets qui sensibilisent les enfants à un stade assez précoce à la pensée ou l'identité européenne. L'intégration sociale peut ainsi débiter à un stade très précoce, ce qui assure la cohésion sociale de l'Euregio Meuse-Rhin à long terme.

Il conviendrait dès lors d'attacher plus d'importance notamment aux possibilités de coopérations eurégionales, tant au niveau des crèches et gardiennats, des écoles de devoir, des mouvements de jeunesse que des stages sportifs et culturels para- ou extrascolaires.

Cette mesure prévoit également le développement de projets en matière de coopération transfrontalière portant sur la politique de la jeunesse. Outre le soutien à un échange généralisé de systèmes et de méthodes (entre les institutions de l'action et de l'aide en faveur de la jeunesse, mais aussi sous la forme de partenariats et de rencontres scolaires), les domaines d'action suivants devront bénéficier d'une attention soutenue au cours des prochaines années :

- Harmonisation des réglementations dans le domaine de l'action et de l'aide en faveur de la jeunesse ;
- Prévention transfrontalière de la violence ;
- Stimulation de l'utilisation des nouvelles technologies et des médias ;
- Promotion de la culture des jeunes.

Au niveau eurégional, les activités et manifestations organisées doivent y contribuer.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations sociales, les associations et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations sociales, les associations et les partenariats.

Investissement total

5.280.904 €

Un maximum d'un tiers du budget de la mesure peut être affecté à des projets en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.

Subvention UE demandée

2.640.452 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

La mesure s'oriente par définition sur le développement durable d'un point de vue social. Le principe de la participation est d'une très grande importance dans le cadre de la durabilité et est au centre de cette mesure. Cela aboutit aussi de manière indirecte à une amélioration du caractère durable de l'économie. Aucun aspect environnemental ne devrait être directement lié à cette mesure.

Egalité des chances

Cette mesure vise explicitement le renforcement de la cohésion sociale. L'un des points principaux est l'intégration dans la société des groupes défavorisés. La mesure est par conséquent fortement orientée sur l'égalité des chances pour tous.

Points communs avec d'autres mesures

L'amélioration de l'intégration sociale est une base importante de la coopération transfrontalière et de la poursuite du développement économique des régions frontalières. Par conséquent, cette mesure peut être considérée comme fondamentale pour toutes les autres mesures du programme INTERREG pour l'Euregio Meuse-Rhin et a donc des points communs avec l'ensemble de ces mesures. La mesure est plus particulièrement liée aux autres mesures de la priorité 5.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération :
<ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Manifestations socioculturelles – Nombre d'activités
Manifestations socioculturelles – Nombre de participants
Nombre de planifications/d'études communes

Mesure 5.2 Promotion de l'identité culturelle

Objectif

Le renforcement de l'identité culturelle de l'Euregio Meuse-Rhin par le biais d'une plus grande coopération transfrontalière.

Contexte

L'art et la culture constituent un élément essentiel qui fait partie intégrante de la vie de tous les citoyens, et très certainement de ceux de l'Euregio Meuse-Rhin, une région bénéficiant d'un riche patrimoine culturel et d'une intense vie culturelle. La stimulation de la coopération transfrontalière dans les domaines de l'art et de la culture peut contribuer à créer et renforcer le sentiment d'identité eurégionale dans l'Euregio. Tant l'art que la culture constituent un moyen idéal pour susciter une plus grande tolérance parmi les divers groupes de population et une meilleure intégration de ceux-ci. Le sport offre lui aussi une possibilité particulière de soutien à l'identité eurégionale par le biais d'échanges interculturels.

Des initiatives prometteuses ont été lancées en vue de développer des formes de coopération transfrontalière entre les instances culturelles de l'Euregio. Toutefois, la coopération (transfrontalière) dans ce domaine n'a pas encore de forme structurelle et présente encore quelques lacunes. Il en résulte que le potentiel de l'Euregio n'est pas utilisé de manière optimale. L'organisation structurelle de la coopération entre les institutions culturelles permettrait de générer des effets synergiques considérables. Le potentiel culturel de l'Euregio pourrait ainsi être mieux exploité et l'identité culturelle de cette région en sortirait renforcée. Le tout aboutirait à une plus forte position de l'Euregio, non seulement sur le plan culturel et social, mais aussi économique, en raison notamment des interactions étroites entre les domaines de la culture et du tourisme.

Contenu de la mesure

La mesure est concentrée sur deux domaines d'action qui doivent contribuer à renforcer l'identité culturelle, à savoir les médias et la culture/le sport.

Une meilleure utilisation et promotion de l'offre eurégionale en matière de culture requiert une approche commune et une transparence aussi étendue que possible en ce qui concerne les informations culturelles. Une condition essentielle à l'identification de la population à l'Euregio Meuse-Rhin et au développement d'une identité (culturelle) commune est la mise à disposition d'informations et de documentation sur et par les différentes régions partenaires. L'amélioration de la diffusion des informations au niveau transfrontalier est donc synonyme d'un renforcement de l'identité culturelle de la région.

Une importance certaine est accordée aux projets relatifs aux médias afin d'améliorer la diffusion transfrontalière des informations dans les domaines de l'art et de la culture. Dans ce contexte, les activités peuvent s'étendre à tous les médias et pour ce faire, inclure, outre les médias traditionnels que sont la presse écrite, la radio et la télévision, les moyens de communication modernes comme par exemple Internet. La mesure vise en premier lieu à stimuler la coopération transfrontalière entre les médias des différentes régions partenaires de l'Euregio, et à encourager la diffusion d'informations sur les autres régions. A cette fin, il convient de créer ou de développer des formes adéquates de coopération sur base des modèles existants. En l'occurrence, il est de plus en plus urgent d'adopter une optique plus sociale par rapport aux nouveaux médias et de créer pour tous les mêmes conditions d'accès à ces nouveaux médias. Il en résulte entre autres qu'une plus grande attention doit être accordée à l'application des technologies de l'information et de la communication au niveau socioculturel. En l'occurrence, les thèmes suivants seront soutenus : jeunesse, éducation, formation/qualification et marché de l'emploi.

Cette mesure vise en outre d'autres projets qui intensifient la coopération transfrontalière dans le domaine de la culture (mais aussi du sport) et lui procurent une base structurelle. Cet aspect doit contribuer à exploiter de manière optimale le potentiel culturel existant, ainsi qu'à créer un sentiment d'identité eurégionale. Les types de projets suivants peuvent entre autres être envisagés :

- la coordination des services et des informations dans les domaines de l'art et de la culture, et l'élaboration d'une offre commune ;
- le développement au sein de l'Euregio de solides réseaux culturels ;
- la réalisation d'infrastructures visant le renforcement de l'identité culturelle de l'Euregio Meuse-Rhin, par exemple par la création de centres culturels. Cet aspect permettrait de visualiser (physiquement) la stimulation transfrontalière de la culture et le degré d'identification de la population à l'Euregio ;
- la coopération et la coordination entre diverses organisations sportives. Ce thème bénéficie d'une attention particulière car il s'est avéré être un excellent moyen d'intégration sociale et de communication.

Les manifestations culturelles peuvent être soutenues dans le cadre de la mesure 5.2 dans la mesure où elles satisfont aux critères posés par la Commission européenne dans ses lignes directrices pour INTERREG (annexe 2, point 4.) Il doit s'agir de manifestations contribuant à une coopération durable et au marché de l'emploi. Les manifestations uniques ne sont en principe pas subventionnées. Les manifestations régulières peuvent par contre l'être, mais uniquement pendant la phase de démarrage et davantage pour les aspects touchant à l'organisation que pour les dépenses artistiques (frais de production, achat d'œuvres, rémunération des artistes).

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations sociales, les institutions culturelles, les médias et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les organisations sociales, les institutions culturelles, les médias et les partenariats.

Investissement total

4.216.284 €

Subvention UE demandée

2.108.142 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

La mesure vise notamment le développement social et contribue ainsi au développement durable de l'Euregio Meuse-Rhin. Des résultats économiques durables ne sont prévus que de manière indirecte. Aucun aspect environnemental ne devrait être directement lié à cette mesure.

Egalité des chances

Cette mesure vise à promouvoir une identité culturelle commune au niveau eurégional. L'on s'efforce en l'occurrence d'y faire participer un maximum de groupes sociaux, en veillant à ne pas négliger les femmes ni des groupes cibles spécifiques comme les immigrés, les personnes souffrant d'un handicap, etc.

Dans ce contexte, les initiatives développées dans le domaine des médias sont un excellent moyen pour attirer l'attention sur la situation de ces groupes cibles spécifiques, ce qui favorise leur intégration sociale.

Points communs avec d'autres mesures

La mesure 5.2 renforce l'efficacité de la mesure 5.1 *Intégration sociale*. Le renforcement de l'identité culturelle est synonyme de celui de l'intégration sociale dans l'Euregio Meuse-Rhin. La mesure 5.2 soutient entre autres des initiatives dans le domaine du sport, où la coopération transfrontalière assure une plus forte intégration sociale.

La mesure 5.2 a en outre des points communs avec les autres mesures du programme. Une identité culturelle commune renforcée est synonyme d'une plus grande cohésion dans la région et constitue une bonne base pour une meilleure exploitation du potentiel économique de l'Euregio Meuse-Rhin.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération :
<ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Manifestations socioculturelles – Nombre d'activités
Manifestations socioculturelles – Nombre de participants
Nombre de planifications/d'études communes

Priorité 5

Stimulation de l'intégration sociale

Mesure 5.3 Coopération des institutions et organismes de soins

Objectif

Rapprocher différentes instances du secteur des soins et éliminer autant que possible les différences de structures et de compétences pour créer un système de santé adéquat dans l'Euregio Meuse-Rhin.

Contexte

Un système de santé de qualité est indispensable au bon fonctionnement d'une région sur le plan socioéconomique. Le niveau de qualité des services fournis devra être tel qu'il assure au citoyen un traitement rapide et adéquat.

En matière de santé, le potentiel de l'Euregio Meuse-Rhin n'est pas suffisamment exploité, en dépit de la présence de nombreuses institutions comme les centres hospitaliers, les maisons de retraite et de soins ou les institutions pour personnes handicapées. La faiblesse de l'Euregio dans ce domaine réside notamment dans le fait que la coopération transfrontalière n'a pas encore vraiment émergé, ce qui empêche une bonne harmonisation des systèmes de santé. Les différences de méthodes dans les différentes régions partenaires freinent une offre rapide et adéquate de services dans le domaine de la santé, ce qui nuit par ailleurs à la qualité de ces services.

Compte tenu de la situation périphérique des régions partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin, l'harmonisation transfrontalière des systèmes de santé offre la possibilité d'y augmenter la qualité des services. En matière de soins, l'on ne pense pas encore suffisamment à "l'autre côté de la frontière", alors que cela offrirait précisément des possibilités pour développer un système de santé de qualité. Une bonne harmonisation des différents systèmes de santé dans l'Euregio Meuse-Rhin et le développement conjoint d'un système de santé de qualité augmentent la qualité de vie dans la région et par conséquent sa position sur le plan socioéconomique.

Au sein de l'Euregio Meuse-Rhin, on considère que la demande du patient doit toujours prévaloir sur l'offre. Dans ce contexte, un meilleur accès transfrontalier (transparent et justifié) du patient aux établissements de soins doit être garanti au sein de l'Euregio. Des actions et mesures en vue d'une meilleure information devront également être prises dans ce contexte. En outre, les différences de structures administratives et de répartition des compétences en matière de soins de santé, qui constituent un obstacle important à la coopération transfrontalière, doivent être réduites.

Contenu de la mesure

Cette mesure vise à améliorer la coopération transfrontalière en matière de soins de santé et ainsi de mettre sur pied un système de santé de qualité. L'accent porte entre autres sur les initiatives visant à solutionner les problèmes consécutifs aux différences de législation et de réglementation. Etant donné que ce domaine est principalement du ressort des Etats membres, il s'agira surtout de projets pilotes.

Trois domaines d'action seront donc soutenus, à savoir "équipements de soins", "coopération entre les instances et organisations de soins" et "associations de patients".

Equipements de soins

Au sein de ce domaine d'action, l'objectif est de réduire les différences existant entre les différents équipements de soins dans l'Euregio Meuse-Rhin. Les actions suivantes peuvent être envisagées :

- Soins aux personnes âgées : il s'agit de projets visant à réduire les différences dans l'approche en matière de soins aux personnes âgées. Il existe par exemple au sein de l'EMR des différences entre les institutions de soins intra-muros (maisons de retraite) ou extra-muros (à domicile).
- Soins aux personnes souffrant d'un handicap physique ou mental : Les projets soutenus visent à augmenter la mobilité transfrontalière pour ce type de soins. Concrètement, les actions peuvent entre autres porter sur :
 - le développement de solutions pratiques pour les personnes présentant un handicap ;
 - la sensibilisation de la population aux problèmes des personnes présentant un handicap ;
 - l'amélioration de la qualité des soins ;
 - la mise en place d'organisations et d'associations ;
 - une coopération plus intensive entre les institutions de soins et les instituts de formation de l'Euregio.
- Aide psychosociale : les projets soutenus garantissent une meilleure information sur les possibilités de cette forme d'aide, favorisent les échanges d'expériences entre les personnels des institutions psychiatriques (en matière de prévention, diagnostic, traitement et soins), et visent à supprimer les obstacles législatifs en vue de faciliter la gestion des cas de crises.
- Assuétudes et toxicomanie : les projets visent à réduire les différences dans l'approche en matière de prévention et de traitement de toutes formes d'assuétudes et de toxicomanie. Il conviendra d'abord d'y répondre dans le cadre d'échanges de connaissances et d'expériences sur les politiques menées par chacun en matière de drogue, par le biais de séminaires, de formations, de stages, de documentation et d'études. Des initiatives transfrontalières ou eurégionales peuvent en outre offrir des possibilités aux toxicomanes afin qu'ils puissent mener une existence leur permettant de retrouver certains repères, notamment par le biais d'un emploi.
- Services ambulatoires et de proximité : quel que soit le public concerné, l'on vise des projets qui stimulent les collaborations en matière de services ambulatoires et de proximité et qui renforcent les coopérations entre les acteurs du monde associatif.

Coopération des institutions et organismes de soins

Les activités transfrontalières dans les soins de santé doivent correspondre aux besoins de la population des régions frontalières et leur mise en œuvre doit être simple. L'utilisation transfrontalière des soins médicaux doit augmenter l'efficacité au sein de ce secteur. Les conditions nationales les plus avantageuses devront, dans la mesure des possibilités, être prises en compte. Les infrastructures et appareils médicaux onéreux devront être utilisés autant que possible dans un contexte transfrontalier.

Les projets élaborés dans le cadre de cette mesure portent entre autres sur les éléments suivants :

- Evaluation et suivi de la situation en matière de santé publique, ainsi que de l'offre et de la qualité des infrastructures des soins de santé dans l'Euregio Meuse-Rhin (rapports sur la santé publique) ;
- Stimulation de la création de plates-formes et de l'offre de « soins sur mesure » dans différents domaines des soins de santé au sein de l'EMR ;
- Amélioration de la mobilité dans l'EMR des prestataires de soins et des patients/personnes recourant aux services d'aide ;
- Amélioration en termes d'emploi et de qualité des soins dans le secteur, au niveau eurégional ;
- Réalisation d'un centre eurégional d'information pour toutes les personnes concernées: patients, organisations sociales, instituts de soins, mutuelles, etc. ;
- Amélioration de la coopération transfrontalière entre les centres hospitaliers : l'Euregio Meuse-Rhin compte plusieurs centres hospitaliers de haut niveau dispensant des traitements de pointe avec un équipement technique et un personnel d'un niveau correspondant. La coopération transfrontalière permet de répartir les tâches et les technologies de pointe entre ces institutions. Cette mesure offre des possibilités pour la mise en œuvre commune de projets partiels, tant pour certaines spécialisations que pour l'analyse des aspects administratifs ou relatifs aux assurances ;
- Services d'urgence : les projets visent une amélioration de la coordination entre les services d'urgence des hôpitaux de l'Euregio Meuse-Rhin aux niveaux du diagnostic, de la prise en charge, du transport et du suivi des blessés. Parallèlement, un élargissement des règlements et accords existants en la matière doit être envisagé afin d'assurer une plus grande efficacité et compatibilité des interventions transfrontalières.

Associations de patients

Dans un contexte de régulation entre l'offre et la demande en matière de soins de santé, le patient est un interlocuteur important et incontournable pour les autres acteurs du domaine de la santé (mutuelles, institutions de soins, organisations sociales et pouvoirs publics). Il est donc important, dans le cadre d'une réflexion au niveau eurégional, que les patients se mobilisent en créant des associations transfrontalières pouvant être représentées et entendues. Par conséquent, les projets soutenus dans le cadre de cette mesure visent à améliorer la coopération et la coordination entre les patients à l'échelle eurégionale, par exemple par le développement de plates-formes eurégionales de patients ou l'organisation d'échanges.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, instances et organismes de soins, associations de patients et autres associations, services de secours, organismes d'assurance et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, instances et organismes de soins, associations de patients et autres associations, services de secours, organismes d'assurance et les partenariats.

Investissement total

5.059.552 €

Subvention UE demandée

2.529.776 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

Un système de soins de qualité est l'une des conditions importantes pour un bon cadre de vie. De ce point de vue, la mesure 5.3 devrait principalement contribuer à l'aspect durable en matière sociale et (plus indirectement) économique. Aucun aspect environnemental ne devrait être directement lié à cette mesure.

Egalité des chances

Les initiatives développées dans le cadre de cette mesure ont pour but d'améliorer le système de santé dans l'Euregio Meuse-Rhin. En l'occurrence, une attention particulière est accordée aux groupes défavorisés comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les toxicomanes, sans oublier les besoins et exigences spécifiques des femmes. Un autre objectif est de développer à l'échelle eurégionale un système de santé de qualité accessible à tous. Dans la mesure où cette initiative a des effets sur l'emploi, un point d'attention particulier dans le cadre du principe de l'égalité n'est pas seulement la position des femmes, mais surtout celle des hommes dans le secteur des soins, au sein duquel trop peu d'hommes sont encore engagés à l'heure actuelle.

Points communs avec d'autres mesures

Cette mesure a de nombreux points communs avec les autres mesures de la priorité 5, dans le cadre duquel l'on retrouve entre autres la stimulation de la coopération entre diverses organisations sociales. La mesure 5.3 s'oriente en l'occurrence sur la coopération entre les organisations du domaine de la santé.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération :
<ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Nombre de planifications/d'études communes

Priorité 5

Stimulation de l'intégration sociale

Mesure 5.4 Coopération des pouvoirs publics

Objectif

L'amélioration de la coopération entre les organes administratifs et les autres institutions publiques dans les différentes régions partenaires.

Contexte

L'absence d'un cadre juridique pour structurer la coopération transfrontalière fait que les institutions et les particuliers sont souvent confrontés dans la pratique à des problèmes d'ordre juridique ou administratif. Les structures de l'administration publique en particulier sont très différentes selon les pays, ce qui a des conséquences directes dans les régions partenaires. Outre les différences structurelles, les connaissances sur les compétences et procédures de chacun ne sont que très faiblement développées.

Si l'Euregio Meuse-Rhin doit être perçue par les citoyens comme un espace commun de vie et de travail, les procédures des administrations publiques doivent être obligatoirement optimisées et harmonisées. La coopération entre les organes administratifs au niveau eurégional implique une forte intégration des régions partenaires, ce qui renforce l'ensemble de l'Euregio (sur le plan social et économique). Outre la coopération au sein de l'Euregio Meuse-Rhin, l'accent sera mis sur les collaborations interrégionales et transnationales existantes et futures.

Contenu de la mesure

La mesure vise à améliorer la coopération entre les différentes régions partenaires en matière d'administration publique. Dans ce contexte, l'on distingue trois domaines d'action, à savoir "Réseaux régionaux et locaux", "Suppression des entraves administratives" et "Ordre et sécurité publics".

Réseaux régionaux et locaux

L'Euregio Meuse-Rhin est marquée tant par la forte densité des espaces urbains que par ses zones rurales. En vue d'une participation active à tous les niveaux de pouvoir, des réseaux locaux et régionaux doivent être créés. Le développement de ces réseaux renforce les autres aspects de la politique transfrontalière de l'Euregio Meuse-Rhin.

Les réseaux urbains font l'objet d'une attention particulière car leur renforcement revêt une grande importance pour plusieurs raisons. En reliant les villes entre elles, il est possible de faire émerger des centres urbains plus importants et de répondre ainsi aux exigences en matière d'environnement.

Les villes de l'Euregio ont une série de caractéristiques et problèmes communs. Les villes les plus importantes profitent le plus de la croissance et du développement économiques, mais sont en même temps confrontées aux mêmes problèmes de société, à savoir : chômage de longue durée, marginalisation, pollution, congestion du trafic et problématique des centres-villes et des périphéries. L'échange de connaissances et d'expériences dans ce domaine peut conduire dans un cadre eurégional à la prise de mesures dans les différentes villes. Des projets pilotes urbains soutenus dans ce cadre permettront de développer et d'évaluer des méthodes innovantes. La nature de ces projets peut être large, mais le développement de réseaux (transfrontaliers) en sera un élément essentiel.

Suppression des entraves administratives

Les travailleurs frontaliers en particulier, mais aussi les entrepreneurs aux activités directement transfrontalières connaissent une multitude d'obstacles administratifs qui les empêchent de disposer des libertés garanties en Europe. Si, à l'échelle régionale, tous les obstacles ne peuvent pas non plus être éliminés, les régions frontières permettent néanmoins d'expérimenter des options innovantes et de créer ainsi une base pour une intégration transfrontalière. Cette mesure soutient donc les projets (novateurs) qui visent à éliminer ces entraves administratives. Dans ce contexte, les technologies modernes de communication constituent assurément une aide précieuse.

Ordre et sécurité publics

En dépit des obstacles juridiques, il existe déjà sur une base ad hoc une coopération entre les services de secours et de police au sein de l'Euregio Meuse-Rhin. Ce partenariat doit toutefois reposer sur une structure fiable, afin de répondre aux besoins objectifs et subjectifs de sécurité de la population et d'aboutir finalement à une intervention coordonnée des services de secours et d'aide, y compris en cas de catastrophe. Les types de projets soutenus dans le cadre de cette mesure sont entre autres les suivants :

- Les projets visant à améliorer la transparence dans la répartition des tâches entre les différents services de secours et d'aide dans les régions partenaires, par exemple l'organisation au niveau eurégional d'exercices communs réguliers pour les services de sécurité et le développement d'un système adéquat de communication et d'information ;
- les projets visant à établir une plus forte systématisation des services de police, dans le cadre de laquelle les domaines suivants doivent particulièrement être pris en compte : la lutte contre la criminalité, l'optimisation de la cohérence des informations et la prévention. Le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication bénéficie d'une attention particulière ;
- les projets portant sur le thème « Femmes et sécurité ». Le soir surtout et dans les lieux isolés, les femmes sont confrontées à des problèmes de sécurité. Au sein de l'Euregio, les solutions à ces problèmes doivent être recherchées en commun. La mise en place d'une plateforme où siègeraient des représentants des services de sécurité et d'organisations féminines fait partie des possibilités en la matière.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les services de secours, d'aide et de police, les associations et les partenariats.

Bénéficiaires finals visés

Notamment les instances publiques et semi-publiques, les services de secours, d'aide et de police, les associations et les partenariats.

Investissement total

4.216.284 €

Un maximum d'un tiers du budget de la mesure peut être affecté à des projets en matière d'ordre et de sécurité publics.

Subvention UE demandée

2.108.142 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

La mesure vise à améliorer la coopération et la coordination entre les institutions en matière d'administration publique, ce qui peut aussi s'exprimer dans le domaine environnemental, économique et social. Dans le cadre de cette mesure, les améliorations en matière d'ordre et de sécurité publics amélioreront le cadre de vie et de travail, ce qui bénéficiera au développement durable de l'Euregio Meuse-Rhin d'un point de vue économique et social.

Egalité des chances

La mesure vise à améliorer la situation en matière de besoins objectifs et subjectifs de sécurité dans l'Euregio Meuse-Rhin. Le thème « Femmes et sécurité » fait l'objet d'une attention particulière. Ce groupe présente souvent un sentiment d'insécurité plus fort, et cette mesure vise donc entre autres à améliorer les réponses apportées aux besoins objectifs et subjectifs de sécurité des femmes.

Points communs avec d'autres mesures

La coopération des organes des administrations publiques constitue la base d'une plus grande cohésion socioéconomique dans l'Euregio Meuse-Rhin. Ce dernier aspect permet une meilleure exploitation du potentiel économique de l'Euregio. La mesure 5.4 a donc des points communs avec toutes les autres mesures du programme INTERREG.

Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour cette mesure sur base de l'ensemble de ceux fournis par la Commission européenne :

Degré de coopération :
<ul style="list-style-type: none">● Projets communs● Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière● Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération
Nombre de planifications/d'études communes

Priorité 6 Assistance technique

Mesure 6.1 Assistance technique, gestion

Objectif

La mise en œuvre et le suivi du programme INTERREG III pour l'Euregio Meuse-Rhin dans le cadre de la législation et de la réglementation européenne.

Contexte

La mise en œuvre du programme INTERREG III requiert un effort particulier dans le domaine de la gestion et de l'accompagnement. Un certain nombre d'aspects administratifs sont réglés au niveau des divers organes de décision de la structure organisationnelle. Les activités de ces organes devront toutefois être soutenues par une instance responsable de toutes les activités de gestion du programme, composée du Bureau EMR et des managers de projets régionaux. Au sein du programme, cet aspect est prévu par la priorité 6 "Assistance technique". Cette priorité comporte les mesures 6.1 "Assistance technique, gestion" et 6.2 "Assistance technique, animation".

Contenu de la mesure

La mesure 6.1 "Assistance technique, gestion" est axée sur les activités de gestion devant être effectuées dans le cadre du management du programme. Elles comprennent entre autres l'encadrement de toute la filière que doivent suivre les projets au sein du programme, depuis l'introduction jusqu'au règlement final. Outre le Bureau EMR, les managers de projets régionaux y jouent un rôle important. Cette mesure concerne également les activités de comptabilité et de gestion financière du programme, ainsi que le soutien à la structure administrative et autres tâches de secrétariat pour le compte des Comités de Suivi et de Pilotage.

Dans les grandes lignes, la mesure 6.1 comporte les activités suivantes :

- le soutien à la structure administrative et autres tâches de secrétariat ;
- la gestion du programme, y compris l'accompagnement, la gestion et le suivi des projets ;
- le management régional des projets ;
- le développement et l'acquisition de projets ;
- les rapports annuels destinés à la Commission européenne, les demandes de remboursement des dépenses effectuées, etc. ;
- l'élaboration de rapports intermédiaires sur l'état d'avancement.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Fondation Euregio Meuse-Rhin, autorités des régions partenaires

Bénéficiaires finals visés

Fondation Euregio Meuse-Rhin, autorités des régions partenaires

Investissement total

5.270.584 €

Subvention UE demandée

2.635.292 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

Sans objet

Egalité des chances

Sans objet

Points communs avec d'autres mesures

La mesure 6.1 est étroitement associée à la mesure 6.2 "*Assistance technique, animation*" dont font partie des activités de gestion du programme telles que l'évaluation et les études, ainsi que la diffusion d'informations et la promotion afférentes au programme. En outre, le développement et la mise en œuvre de systèmes automatisés pour la gestion, le suivi et l'évaluation peuvent être repris dans la mesure 6.2. Ces systèmes remplissent une fonction importante pour les tâches d'administration et de gestion effectuées dans le cadre de la mesure 6.1.

Indicateurs

Degré de coopération : <ul style="list-style-type: none"> • Projets communs • Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière • Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'emplois créés
Nombre de demandes analysées
Nombre de projets gérés
Nombre de planifications/d'études communes

Priorité 6

Assistance technique

Mesure 6.2 Assistance technique, animation

Objectif

La mise en œuvre et le suivi du programme INTERREG III pour l'Euregio Meuse-Rhin dans le cadre de la législation et de la réglementation européenne.

Contexte

La mise en œuvre du programme INTERREG III requiert un effort particulier dans le domaine de la gestion et de l'accompagnement. Un certain nombre d'aspects administratifs sont réglés au niveau des divers organes de décision de la structure organisationnelle. Les activités de ces organes devront toutefois être soutenues par une instance responsable de toutes les activités de gestion du programme, composée du Bureau EMR et des managers de projets régionaux. Au sein du programme, cet aspect est prévu par la priorité 6 "Assistance technique". Cette priorité comporte les mesures 6.1 "Assistance technique, gestion" et 6.2 "Assistance technique, animation".

Contenu de la mesure

La mesure 6.2 "Assistance technique, animation" comporte diverses activités de la gestion du programme devant être mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de promotion et de publicité. Il s'agit entre autres de la diffusion d'informations sur le programme, par exemple à destination de la presse, des intéressés potentiels et des bénéficiaires finals (dans ce dernier cas, il s'agit surtout d'éléments relatifs aux obligations en matière de publicité et d'informations). Outre le Bureau EMR, les managers de projets régionaux y jouent aussi un rôle. L'on peut également ranger sous cette mesure les activités afférentes à l'évaluation et aux études. Cette mesure permet en outre de financer les coûts liés à l'achat et l'installation de systèmes automatisés pour le management, le monitoring et l'évaluation.

Dans les grandes lignes, la mesure 6.2 comporte les activités suivantes :

- études et avis (externes) relatifs à la mise en œuvre du programme ;
- exécution des évaluations nécessaires ;
- promotion et publicité du programme ;
- achat et installation de systèmes automatisés pour les activités de management, de monitoring et d'évaluation.

Zone d'application

La zone du programme de l'Euregio Meuse-Rhin

Durée

2000-2006

Instances responsables

Fondation Euregio Meuse-Rhin, autorités des régions partenaires

Bénéficiaires finals visés

Fondation Euregio Meuse-Rhin, autorités des régions partenaires

Investissement total

2.108.232 €

Subvention UE demandée

1.054.116 €

Taux de subvention

50 %

Développement durable

Sans objet

Egalité des chances

Sans objet

Points communs avec d'autres mesures

Les activités effectuées dans le cadre de la mesure 6.2 sont étroitement associées à la mesure 6.1 "Assistance technique, gestion" dont font partie les activités administratives et de gestion du programme.

Indicateurs

Degré de coopération :
<ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre
Nombre d'emplois créés
Nombre de campagnes de promotion
Nombre de séances d'information
Nombre de brochures/bulletins d'information publiés
Nombre de participants aux manifestations



Partie 2 Tableau financier

A. Tableau financier au niveau des mesures

La partie 2 du complément de programmation reprend la répartition des moyens financiers entre les différentes priorités et mesures du PIC INTERREG pour l'Euregio Meuse-Rhin. Cette répartition se présente sous la forme d'un tableau financier issu de celui du PIC, où la répartition financière se limitait au niveau des priorités.

'INTERREG MEUSE-RHIN 2000-2006'

EURO										
Priorité / mesure	Coût total	Public								Privé
		Total	Participation communautaire		Participation publique nationale				Divers (à préciser)	
			Total	FEDER	Total	Central	Régional	Local		
1=2+13	2=3+8	3	4	8=9+12	9	10	11	12	13	
1. Amélioration de l'infrastructure physique	15.642.438	14.588.361	7.821.219	7.821.219	6.767.142	2.849.164	118.050	3.016.755	783.173	1.054.077
1.1 Amélioration du cadre de travail	1.876.262	1.876.262	938.131	938.131	938.131	369.984	16.859	437.443	113.845	0
1.2 Stimulation de la mobilité transfrontalière	13.766.176	12.712.099	6.883.088	6.883.088	5.829.011	2.479.180	101.191	2.579.312	669.328	1.054.077
2. Promotion de la coopération économique et scientifique/technologique	22.942.922	19.780.714	11.471.461	11.471.461	8.309.253	4.703.292	1.334.458	1.406.116	865.387	3.162.208
2.1 Stimulation des nouvelles activités et activités innovantes	8.946.966	6.923.152	4.473.483	4.473.483	2.449.669	1.881.536	210.813	221.351	135.969	2.023.814
2.2 Tourisme	13.995.956	12.857.562	6.997.978	6.997.978	5.859.584	2.821.756	1.123.645	1.184.765	729.418	1.138.394
3. Protection du cadre de vie	21.901.498	19.793.352	10.950.749	10.950.749	8.842.603	5.754.163	1.790.868	587.121	710.451	2.108.146
3.1 Protection de l'environnement, de la nature en des paysages	12.045.932	11.139.434	6.022.966	6.022.966	5.116.468	2.186.140	1.699.166	556.548	674.614	906.498
3.2 Développement des zones rurales	9.855.566	8.653.918	4.927.783	4.927.783	3.726.135	3.568.023	91.702	30.573	35.837	1.201.648
4. Développement et valorisation des ressources humaines	18.773.010	18.456.782	9.386.505	9.386.505	9.070.277	4.807.598	1.705.485	84.333	2.472.861	316.228
4.1 Renforcement du marché de l'emploi transfrontalier	10.513.310	10.513.310	5.256.655	5.256.655	5.256.655	2.019.584	1.295.455	64.305	1.877.311	0
4.2 Enseignement et formation professionnelle	8.259.700	7.943.472	4.129.850	4.129.850	3.813.622	2.788.014	410.030	20.028	595.550	316.228
5. Stimulation de l'intégration sociale	18.773.024	17.508.132	9.386.512	9.386.512	8.121.620	4.142.485	716.785	954.985	2.307.365	1.264.892
5.1 Intégration sociale	5.280.904	5.070.092	2.640.452	2.640.452	2.429.640	1.085.688	242.445	322.548	778.959	210.812
5.2 Promotion de l'identité culturelle	4.216.284	3.689.244	2.108.142	2.108.142	1.581.102	737.853	151.787	202.378	489.084	527.040
5.3 Coopération des institutions et organismes de soins	5.059.552	4.532.512	2.529.776	2.529.776	2.002.736	1.159.482	151.787	202.378	489.089	527.040
5.4 Coopération des pouvoirs publics	4.216.284	4.216.284	2.108.142	2.108.142	2.108.142	1.159.462	170.766	227.681	550.233	0
6. Assistance technique	7.378.816	7.378.816	3.689.408	3.689.408	3.689.408	1.670.534	645.606	0	1.373.268	0
6.1 Assistance technique, gestion	5.270.584	5.270.584	2.635.292	2.635.292	2.635.292	1.182.860	464.606	0	987.826	0
6.2 Assistance technique, animation	2.108.232	2.108.232	1.054.116	1.054.116	1.054.116	487.674	181.000	0	385.442	0
TOTAL	105.411.708	97.506.157	52.705.854	52.705.854	44.800.303	23.927.236	6.311.252	6.049.310	8.512.505	7.905.551
Total concernant le FEDER	105.411.708	97.506.157	52.705.854	52.705.854	44.800.303	23.927.236	6.311.252	6.049.310	8.512.505	7.905.551
Total concernant de FSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total concernant le FEOGA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total concernant l'IFOP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	105.411.708	97.506.157	52.705.854	52.705.854	44.800.303	23.927.236	6.311.252	6.049.310	8.512.505	7.905.551

B. Correspondance des mesures avec les catégories d'actions de l'UE.

Conformément aux exigences de la Commission européenne, le tableau ci-dessous indique à quelle catégorie d'action de la Commission correspond chaque mesure du programme INTERREG IIIA, ainsi qu'une répartition par taux du budget de la mesure entre les catégories afférentes de l'UE. On notera avec insistance qu'il ne s'agit que d'une approximation. La répartition qui sera effectivement appliquée dépend en effet des projets qui seront développées et approuvés pendant la période de programmation.

EU-catégorie	Mesure													
	1.1	1.2	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	4.2	5.1	5.2.	5.3	5.4	6.1	6.2
13 Promotion de l'adaption et du développement des zones rurales														
1301					10%									
1302	15%													
1304						20%								
1306						5%								
1307						20%								
1308					5%									
1310						15%								
1311						20%								
1312					20%	20%								
1313					20%									
15 Aides aux grandes entreprises														
153			5%											
16 Aides aux PME et à l'artisanat														
162			5%		5%									
163			20%											
164			25%											
166									10%	20%	5%			
167							15%	10%						
17 Tourisme														
171				40%										
172				20%						40%				
173				40%										
174								5%						
18 RDTI														
181			5%											
182			25%											
183			5%											
20 Ressources humaines														
21							40%	40%						
22							20%		50%	15%	5%			
23							5%	35%						
24							10%	5%						
25							10%							

EU-catégorie	Mesure													
	1.1	1.2	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	4.2	5.1	5.2	5.3	5.4	6.1	6.2
31 Infrastructures de transports														
311		10%												
312	35%	25%												
314		5%												
316		5%												
317		20%												
318		20%												
319		15%												
32 Infrastructures de télécommunications														
322												10%		
323									10%	5%				
324			10%					5%						
33 Infrastructures dans la domaine des énergies														
332					10%									
333					5%									
34 Infrastructures environnementales														
341					5%									
343					10%									
345					10%									
35 Aménagement et réhabilitation														
351	50%													
36 Infrastructures sociales et de santé									30%	20%	90%	90%		
41 Assistance technique														
411													100%	50%
412														25%
413														25%

Catégorisation

13 Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales

- 1301 Amélioration des terres
- 1302 Remembrement
- 1304 Commercialisation de produits agricoles de qualité
- 1306 Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural
- 1307 Diversification des activités agricoles ou connexes en vue de créer des activités multiples ou des revenus complémentaires
- 1308 Gestion des ressources en eau pour l'agriculture
- 1310 Incitants aux activités touristiques
- 1311 Incitants à l'artisanat à la ferme
- 1312 Préservation de l'environnement en liaison avec la conservation du sol, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration de la protection des animaux.
- 1313 Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et introduction d'instruments de prévention adéquats

- 15 Aides aux grandes entreprises**
 153 Services de conseil aux entreprises (y compris internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)
- 16 Aides aux PME et à l'artisanat**
 162 Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques
 163 Services de conseils aux entreprises (information, plan d'entreprise, conseil en organisation, *marketing*, gestion, *design*, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)
 164 Services communs aux entreprises (parc d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)
 166 Services dans l'économie sociale/tiers secteur (garde de personnes dépendantes, soins de santé et sécurité, activités culturelles)
 167 Formation professionnelle spécifique aux PME et à l'artisanat
- 17 Tourisme**
 171 Investissements matériels (centres d'accueil, hébergement, restauration, équipements)
 172 Investissements immatériels (conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs)
 173 Services communs aux entreprises du secteurs touristique (y compris actions de promotion, mise et réseau, conférences, foires commerciales)
 174 Formation professionnelle spécifique au tourisme
- 18 Recherche, développement technologie et innovation (RTDI)**
 181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche
 182 Innovation et transferts de technologie, réalisations de réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche
 183 Infrastructures de RDTI
- 21 Politiques actives du marché du travail**
- 22 Intégration sociale**
- 23 Développement de l'éducation et de la formation professionnelle non liée à un secteur spécifiques (personnes, entreprises)**
- 24 Adaptabilité, esprit d'entreprise et innovation, nouvelles technologies de l'information et communication (personnes, entreprises)**
- 25 Actions positives pour les femmes sur le marché de travail**

- 31 **Infrastructure de transports****
- 311 Rail
- 312 Routes
- 314 Aéroports
- 315 Ports
- 316 Voies navigable
- 317 Transports urbains
- 318 Transports multimodaux
- 319 Systèmes de transport intelligents

- 32 **Infrastructures de télécommunications et société de l'information****
- 322 Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques)
- 323 Services pour le citoyen (santé, administration, éducation)
- 324 Services pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau)

- 33 **Infrastructures dans le domaine des énergies (production et distribution)****
- 332 Énergies renouvelables (énergies éolienne, solaire et hydroélectrique, biomasse)
- 333 Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie

- 34 **Infrastructures environnementales (y compris l'eau)****
- 341 Air
- 343 Déchets urbains et industriels (y compris déchets hospitaliers et déchets dangereux)
- 345 Eaux usées, épuration

- 35 **Aménagement et réhabilitation****
- 351 Aménagement et réhabilitation des sites industriels et militaires

- 36 **Infrastructures sociales et de santé****

- 41 **Assistance technique et actions innovatrices (FEDER, FSE, FEOGA, IFOP)****
- 411 Préparation, mise en œuvre, suivi
- 412 Évaluation
- 413 Études

Partie 3 Information et publicité

1. Introduction

Le plan présenté ci-après reflète la politique de communication du programme INTERREG pour l'Euregio Meuse-Rhin et respecte les directives en matière de publicité telles que reprises dans le Règlement n° 1159/2000 du 30 mai 2000 de la Commission européenne.

Dans la stratégie du programme, le rôle de la communication est en premier lieu d'informer sur le programme lui-même et sur les possibilités existantes en matière de projets. Le groupe cible doit être informé des possibilités offertes par le programme, car il s'agit là de la base nécessaire pour atteindre les objectifs du programme : il convient de développer des projets adéquats que le programme soutient ou rend possible sur le plan financier. Outre l'amélioration des connaissances des groupes cibles, l'initiation de projets requiert la motivation et l'adhésion de ces groupes en ce qui concerne le contenu et la mise en œuvre du programme. Les activités de communication du programme doivent entre autres lui assurer une participation et un soutien de la part des principaux acteurs de la région, et se concentrer ensuite sur le groupe cible afin de lui présenter les éléments importants pour lui, ainsi que les mesures qui sont à sa disposition.

Un deuxième rôle dévolu à la communication afférente au programme est de contribuer à mieux sensibiliser le grand public aux activités et subventions de l'Union européenne dans les Etats membres et à la transparence en la matière.

2. Objectifs

Les principaux objectifs du plan de communication du programme INTERREG Meuse-Rhin 2000-2006 sont les suivants :

- Information et communication sur le programme pour les groupes cibles internes et externes, c'est-à-dire sur la teneur du programme et les personnes/instances à qui il est destiné ;
- Promotion du soutien et de l'implication dans le cadre du programme, afin de susciter des projets adéquats permettant la réalisation des objectifs du programme ;
- Communication sur la mise en œuvre du programme, y compris sur les projets et les critères.

Ces objectifs principaux comportent les objectifs secondaires suivants :

- Acquérir une renommée auprès des groupes cibles et veiller à ce que ceux-ci aient une connaissance globale de la teneur du programme ;
- Accroître les connaissances sur les possibilités spécifiques du programme ;
- Susciter (et accroître) la participation au programme des groupes cibles internes et externes, et veiller à ce que le programme bénéficie du soutien des principaux acteurs de l'Euregio Meuse-Rhin ;
- Stimuler la qualité de la communication au sein du programme pour une mise en œuvre efficace et effective, le caractère transfrontalier du programme augmentant l'importance de cet élément ;
- Stimuler la coordination et la coopération avec d'autres programmes financés par l'Union européenne dans l'Euregio Meuse-Rhin ;
- Etablir des rapports sur les résultats du programme ;
- Favoriser la transparence des actions et subventions de la Commission européenne dans les Etats membres ;
- Pour les projets FEDER, veiller au respect des directives européennes en matière de publicité et contrôler leur application (communication sur les projets) ;
- Encadrer et conseiller les demandeurs et opérateurs de projets en matière d'information et de publicité.

3. Groupes cibles

Les groupes cibles visés par le plan de communication sont internes, externes et de référence :

Groupes cibles internes

- Le Comité de suivi
- le Comité de Pilotage
- Le Secrétariat du programme
- Les responsables et fonctionnaires des pouvoirs publics coopérant dans le cadre du programme, ainsi que les responsables et fonctionnaires d'autres partenaires (par exemple la Commission européenne)

Groupe cible externes

- Pouvoirs publics : les pouvoirs publics de l'Euregio Meuse-Rhin ne participant pas au programme
- Les partenariats au niveau eurégional
- Les organisations intermédiaires
- Les organisations sociales et les associations (par exemple dans le domaine de l'environnement et de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes)
- Les demandeurs et opérateurs de projets (potentiels)

Groupes cibles de référence

- Médias : notamment les médias régionaux et spécialisés
- La population de l'Euregio Meuse-Rhin
- Monde politique : aux niveaux régional, provincial, national et européen

4. Stratégie

Les étapes stratégiques suivantes sont proposées pour atteindre les objectifs en matière de communication :

Harmonisation et coordination dans la communication

En matière de communication, l'un des facteurs de succès est le recours à des moyens de communication harmonisés et coordonnés, et donc plus puissants. Une très grande efficacité et de bons résultats peuvent être obtenus par une organisation adéquate des activités et une bonne diffusion ou accessibilité des principales informations ou sources d'information. Compte tenu du caractère transfrontalier du programme INTERREG, une certaine harmonisation et coordination de la politique de communication est très certainement indispensable.

Approche spécifique des groupes cibles

Au cours de cette période de programmation, les activités de communication seront élaborées et mises en œuvre pour des groupes cibles spécifiques. En la matière, une segmentation affinée des groupes cibles – sur base des fichiers de données actuels, d'un bon système de diffusion et de sa coordination – augmente l'efficacité de la communication. Des activités destinées aux groupes cibles peuvent être élaborées par le Secrétariat du programme.

Publication des résultats obtenus

La publication des résultats et effets obtenus est un bon instrument pour parvenir à une plus grande participation au programme et à sa renommée dans l'Euregio, cette approche entrant également dans un cadre européen plus large (directives en matière de publicité).

5. Conditions en matière de communication

L'Union européenne pose des conditions lors de l'octroi de ses subventions, entre autres en matière de publicité. Ces conditions visent principalement à mieux sensibiliser le grand public aux activités et subventions de l'Union européenne et portent sur la promotion du programme de manière générale, mais aussi sur le matériel et les moyens de communication. Dans tous les cas, les activités de communication et d'information doivent clairement mentionner la contribution de l'Union européenne dans le programme. Un point central dans les conditions en matière de communication est que les opérateurs de projet doivent indiquer autant que possible que leur projet a été initié grâce, entre autres, au soutien apporté par l'Union européenne par le biais du FEDER. Le Secrétariat du programme respecte ces conditions dans ses propres activités de communication et veille à ce que les bénéficiaires de subventions/opérateurs de projet fassent de même. Etant donné que les projets approuvés sont un point essentiel de la communication afférente au programme, le Secrétariat du programme pose lui aussi quelques conditions aux bénéficiaires de subventions (européennes). Ces dernières ne peuvent être imposées de manière contraignante, mais l'on estime que de bonnes relations avec les opérateurs de projets permettront de les appliquer autant que possible.

Les conditions en matière de communication sont transmises aux responsables de projet sous la forme d'une annexe à l'octroi de concours relatif au projet. Ce point est porté à l'attention des bénéficiaires potentiels dès le stade du formulaire de demande. Les conditions en matière de communication découlent des directives européennes afférentes à la publicité, telles que formulées dans le règlement portant sur l'information et la publicité.

6. Activités

Les nouvelles activités ou les nouveaux moyens qui seront développés dans le cadre du programme devront autant que possible pouvoir être mis en œuvre dans toutes les régions partenaires afin de renforcer l'intégration de l'Euregio Meuse-Rhin. En matière de mise en œuvre de la politique de communication, l'existence dans l'EMR de trois langues officielles est un point d'attention particulier.

Le budget mis à disposition des activités de publicité et de promotion représente environ 85% du budget global disponible dans le cadre de l' « assistance technique, volet B », pour la durée totale de programmation.

Dans les grandes lignes, les activités de communication envisagées dans le cadre de l'information et de la publicité sont les suivantes :

Style maison

Le développement d'un « style maison » est souhaitable afin de renforcer le caractère reconnaissable du programme INTERREG de l'Euregio Meuse-Rhin et le sentiment d'appartenance des divers groupes cibles de l'Euregio. Font entre autres partie du style maison des éléments tels qu'un logo, les couleurs, une typographie propre (police, pagination), etc. Les directives européennes s'appliquent également à l'élaboration d'un tel style, ce qui implique dans ce cas la présence du logo de l'UE sur les imprimés. Il est recommandé de mettre le logo du programme et celui de l'UE à la disposition des demandeurs et opérateurs de projet sous forme informatique, afin qu'ils puissent être utilisés dans la communication afférente aux projets. Le style maison doit être appliqué à tous les moyens de communication du programme (entre autres imprimés, matériel de présentation et de publicité, etc.). Il importe d'élaborer et d'introduire aussi vite que possible (dès le début du programme) ce style dont l'application systématique est une nécessité pour une image professionnelle et univoque du programme INTERREG de l'Euregio Meuse-Rhin.

Brochure du programme

Une brochure est un moyen de communication tout indiqué pour attirer l'attention de divers groupes cibles (un large public) sur le programme de manière claire et accessible. Le texte de la brochure peut s'accompagner d'exemples de projets dans la mesure où ces derniers sont présents. L'on peut éventuellement opter pour la publication de dépliants sur les priorités afin de mieux atteindre certains groupes cibles.

Une diffusion aussi large que possible (dans l'ensemble de l'Euregio) des informations sur le programme INTERREG requiert la rédaction de brochures plurilingues.

Site Internet

A l'ère des nouveaux médias, dont l'utilisation est encouragée dans les directives de la Commission européenne afférentes à la publicité, il est souhaitable de créer et de maintenir un site Internet pour le programme INTERREG de l'Euregio Meuse-Rhin. Un site Internet permet d'atteindre un groupe cible plus large (sur l'ensemble de l'Euregio) et de renforcer l'intégration de l'Euregio Meuse-Rhin. Ce site, dont l'objectif principal est de diffuser des informations sur le programme, peut également servir aux demandes électroniques d'informations sur le programme (simplicité et rapidité). Pour que le site reste attrayant, il doit présenter les informations les plus récentes et donc être mis régulièrement à jour.

Des éléments interactifs contribuent aussi à rendre le site attrayant pour l'utilisateur, et il convient dans ce cadre de ne pas oublier d'y incorporer des liens vers des sites pertinents (Commission européenne, organisations partenaires, etc.).

Presse

La publicité dans la presse du programme INTERREG de l'Euregio Meuse-Rhin requiert une politique active, et les médias locaux et régionaux (presse écrite, radio et télévision) seront en l'occurrence les principaux groupes cibles. Dans ce contexte, il importe qu'une politique de presse soit concrétisée dans toutes les régions partenaires, sans oublier les prospectus ni les journaux de quartier. Les activités suivantes peuvent être entreprises :

- Communiqués de presse : des communiqués de presse peuvent être diffusés à l'occasion de nouveaux événements. Par exemple après chaque réunion du Comité de pilotage (octroi de subventions, décisions importantes) ou lors de cérémonies officielles dans le cadre du programme.
- Conférences de presse : elles peuvent être organisées à l'occasion d'événements plus importants, comme la communication d'une décision officielle de Bruxelles. L'expérience montre que les conférences de presse ne sont utiles que lors d'événements particuliers, un communiqué de presse étant suffisant dans les autres cas.
- Publicité payante : Il convient de privilégier la publicité gratuite, mais l'on peut toutefois dans certains cas choisir d'insérer des articles payants sur le programme INTERREG dans des journaux ou publications spécialisées, notamment dans des éditions spéciales ayant un rapport avec le programme.
- Interviews dans les médias locaux/régionaux : faisant suite aux communiqués de presse, des interviews régulières sur le programme INTERREG peuvent être diffusées dans certains programmes.

Bulletin d'information

Il s'agit d'un moyen particulièrement bien adapté pour informer différents groupes cibles de l'Euregio Meuse-Rhin sur la mise en œuvre du programme INTERREG. Un bulletin d'information rédigé en commun renforce les liens au sein de l'Euregio et permet de bien exprimer le caractère transfrontalier du programme INTERREG.

En l'occurrence, des articles sur les projets et des informations pertinentes sur le contexte du programme sont des éléments intéressants. Afin d'assurer la continuité, un bulletin

d'information devrait paraître 3 à 4 fois par an. A l'occasion, l'on peut publier des numéros thématiques ou des annexes (sur les priorités ou les mesures), en plus du contenu habituel.

Matériel de publicité

L'élaboration d'un matériel de publicité est nécessaire à l'aspect professionnel du programme, et l'on peut envisager les éléments suivants : drapeaux, affiches, gadgets, présentations de tableaux ou de diapositives, parois d'exposition (démontables), etc. Ce matériel pourra être utilisé lors de divers événements.

Organisation d'activités et d'événements

Le programme INTERREG de l'Euregio Meuse-Rhin peut être mis en avant à travers l'organisation par exemple des activités ou événements suivants :

- **Rencontres d'information/ateliers**
L'organisation de ce type d'événements cadre très bien avec une politique de communication ciblée, et c'est notamment au début du programme que les ateliers permettent d'informer sur des thèmes particuliers du programme (priorités/mesures) des groupes cibles spécifiques comme des demandeurs potentiels, des responsables politiques ou des associations. L'organisation des ateliers doit prévoir, outre la diffusion d'informations, des possibilités de dialogue avec les visiteurs. De tels ateliers apportent également un soutien au management de projets. En outre, il est possible de conférer un caractère transfrontalier aux rencontres d'information.
- **Visites de travail (sites de projets ou quartiers)**
Il s'agit en l'occurrence de la meilleure manière d'apprécier les résultats du programme INTERREG dans la pratique.
De telles visites peuvent être organisées pour différents groupes cibles (internes, intermédiaires ou externes), et les possibilités en la matière augmenteront au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme.
- **Rencontre inaugurale**
L'organisation d'une rencontre de ce type permettrait de mettre en valeur le lancement du programme.
- **Participation à des activités de tiers**
Indépendamment du fait que le programme INTERREG organise ses propres activités, il est aussi utile de participer aux activités de tiers qui présentent des points communs avec le programme. Il peut s'agir d'ateliers, de symposiums, de congrès, de salons, etc., et la participation en tant que programme permet de générer une notoriété à plus grande échelle.

Communication interne

Afin que les collaborateurs, les acteurs clés du programme INTERREG et les divers pouvoirs publics de l'ensemble de l'Euregio Meuse-Rhin soient bien informés sur le programme et en vue d'y assurer leur participation, diverses activités peuvent être organisées et les contacts (informels) doivent être encouragés.

7. Evaluation de la communication

Une évaluation régulière est nécessaire afin d'apprécier et de clarifier les résultats de la politique de communication. Dans son règlement afférent à la publicité, la Commission européenne considère également cette évaluation comme une condition importante. Cette évaluation permet de contrôler la mise en œuvre et les effets des différentes activités, ainsi que de la politique menée dans son ensemble, ce qui est un élément très important car l'aspect de communication est un facteur essentiel pour obtenir de bons résultats dans le cadre d'un programme transfrontalier et plurilingue comme le programme INTERREG pour l'Euregio Meuse-Rhin.

Au cours de la durée du programme, l'efficacité de la communication sera évaluée et ajustée sur des aspects tels que la notoriété et renommée du programme, l'efficacité des moyens de communication, le planning, etc. Ces différents aspects seront repris dans le rapport annuel du programme. De telles évaluations permettront de procéder à temps à des ajustements ou modifications de la politique en matière de communication.

Partie 4 Echanges informatisé des données

Un système informatique de monitoring est mis en place pour la gestion du programme INTERREG pour l'Euregio Meuse-Rhin afin de gérer les données financières et administratives au niveau du programme, des priorités, des mesures et des projets. Ce système de monitoring disposera des fonctions suivantes :

- Enregistrement des données du programme ;
- Enregistrement des moyens reçus et à recevoir des financiers du programme ;
- Enregistrement des projets introduits ;
- Contrôle du déroulement des projets ;
- Enregistrement des données financières prévues/de contenu des projets ;
- Enregistrement des données financières réelles des projets ;
- Gestion des moyens financiers.

Selon les estimations, le système de monitoring sera opérationnel à la mi-2002.

L'introduction du système de monitoring répond également aux exigences que pose la Commission européenne en matière de collecte et d'échanges automatisés de données. La Commission donne à cet effet une énumération des différents types de données qui doivent être échangées, et il s'agit dans les grandes lignes des données sur :

- le programme (propositions de modification, propositions définitives)
- les décisions en faveur des projets
- l'état d'avancement financier des projets par rapport à ces décisions
- les indicateurs physiques

Les informations demandées doivent être conservées autant que possible sous la forme de fichiers informatiques et mises à la disposition de la Commission européenne. Un règlement précise la forme et la teneur des informations à mettre à la disposition de la Commission européenne, ainsi que la manière dont ces informations doivent être fournies. Les données à enregistrer, tant en matière administrative que financière, sont décrites dans le détail et seront enregistrées dans le système de monitoring du programme INTERREG. En outre, les dispositions nécessaires seront prises dans le cadre de ce système de monitoring pour que les données puissent être périodiquement transmises à la Commission européenne par voie électronique. Il sera ainsi possible de respecter certaines dispositions techniques spécifiées par la Commission et qui portent notamment sur le standard proposé pour les fichiers informatiques, ainsi que sur l'aspect technique de la transmission de ces fichiers.

Partie 5 Indicateurs

A. Introduction

Cette cinquième partie du complément d programmation reprend des informations afférentes aux indicateurs utilisés pour évaluer l'état d'avancement du PIC INTERREG de l'Euregio Meuse-Rhin. Un ensemble d'indicateurs a été fixé pour chaque mesure, et ces indicateurs sont quantifiés autant que possible au niveau des projets en tant qu'unité de mesure des résultats escomptés et obtenus. Ces données peuvent ensuite être cumulées par indicateur vers le niveau des mesures et des priorités afin d'obtenir un aperçu des résultats du programme.

Ces indicateurs proviennent de l'ensemble d'indicateurs de base diffusés par la Commission européenne.

Dans la partie B du complément de programmation, les indicateurs sont décrits par mesure, y compris les valeurs cibles. La partie C explique la définition et l'unité de mesure utilisées pour chaque indicateur.

B. Indicateurs et valeurs cibles

Sur base de l'ensemble des indicateurs fournis par la Commission européenne, on a choisi pour chaque mesure des indicateurs en relation avec les résultats escomptés de la mesure. L'ensemble comporte pour une part des indicateurs uniformes servant à mesurer et/ou utiles pour évaluer les résultats de la plupart voire de tous les projets d'une mesure. Il reprend d'autre part des indicateurs pour la mesure de résultats spécifiques à une mesure, ceux-ci n'étant donc appliqués que pour une seule mesure. Il se peut en outre que tous les projets d'une même mesure ne soient (puissent) pas être mesurés à l'aide de l'un des indicateurs choisis.

Pour chaque mesure, on trouvera dans les aperçus ci-dessous les indicateurs utilisés ainsi que la valeur cible indiquée par le programme et devant être atteinte à l'issue de la période de ce programme.

Mesure 1.1

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération:	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	2
Mesures transfrontalières en matière de réaménagement des sols (hectares)	2
Nombre de planifications/d'études communes	1
Nombre d'emplois – durables - créés	40

Mesure 1.2

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération:	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	13
Accroissement de la part des transports en commun dans les transports de voyageurs d'une région limitrophe – Nombre de projets	3
Nombre de planifications/d'études communes	2

Mesure 2.1

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération: <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	100% 100% 0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	14
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme	50
Nombre d'entreprises ayant participé au programme	70
Nombre de campagnes de promotion communes	1
Nombre de planifications/d'études communes	1
Nombre d'emplois – durables - créés	35

Mesure 2.2

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération: <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	100% 100% 0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	21
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme	50
Nombre d'entreprises ayant participé au programme	70
Tourisme – nombre de produits développés en commun	8
Nombre de campagnes de promotion communes	2
Nombre de planifications/d'études communes	1
Nombre d'emplois – durables - créés	35

Mesure 3.1

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération: <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	100% 100% 0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	11
Superficie de zone naturelle aménagée ou restaurée en commun (hectares)	10
Augmentation de la capacité de traitement des déchets et eaux usées – Nombre de projets	2
Mesures transfrontalières en matière de réaménagement des sols (hectares)	2
Nombre de planifications/d'études communes	2

Mesure 3.2

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération: <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	100% 100% 0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	9
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme	40
Nombre d'entreprises ayant participé au programme	60
Tourisme – nombre de produits développés en commun	2
Nombre de campagnes de promotion communes	2
Développement de labels de qualité pour les produits – Nombre d'activités communes	2
Nombre de planifications/d'études communes	1
Nombre d'emplois – durables - créés	30

Mesure 4.1

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération:	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	10
Nombre de participants dans des formations	60
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme	12
Nombre d'entreprises ayant participé au programme	16
Nombre de planifications/d'études communes	2
Nombre d'emplois – durables - créés	15

Mesure 4.2

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération:	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	8
Nombre d'écouliers (enseignement primaire et secondaire) et d'étudiants	100
Nombre de participants dans des formations	16
Nombre de participants dans des cours de langues cofinancés par le programme et portant sur la langue de l'une des régions voisines	75
Nombre de planifications/d'études communes	1
Nombre d'emplois – durables - créés	22

Mesure 5.1

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération:	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	5
Manifestations socioculturelles – Nombre d'activités	10
Manifestations socioculturelles – Nombre de participants	450
Nombre de planifications/d'études communes	1

Mesure 5.2

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération:	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	4
Manifestations socioculturelles – Nombre d'activités	75
Manifestations socioculturelles – Nombre de participants	3.375
Nombre de planifications/d'études communes	1

Mesure 5.3

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération:	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	5
Nombre de planifications/d'études communes	1

Mesure 5.4

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération: <ul style="list-style-type: none">• Projets communs• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	100% 100% 0%
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	4
Nombre de planifications/d'études communes	1

Mesure 6.1.

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération :	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'emplois créés	10,5ETP
Nombre de demandes analysées	300
Nombre de projets gérés	100
Nombre de planifications/d'études communes	11

Mesure 6.2.

Indicateur	Valeur cible 2008
Degré de coopération :	
• Projets communs	100%
• Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière	100%
• Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre	0%
Nombre d'emplois créés	4 ETP
Nombre de campagnes de promotion	6
Nombre de séances d'information	84
Nombre de brochures/bulletins d'information publiés	81
Nombre de participants aux manifestations	3000

C. Définitions et unités de mesures

L'aperçu ci-après explicite la définition de chaque indicateur de mesure et donne l'unité de mesure.

Indicateur	Définition	Unité de mesure
Degré de coopération: <ul style="list-style-type: none"> • Projets communs • Projets harmonisés avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière • Projets d'importance transfrontalière qui n'ont pas été harmonisés lors de la conception ni lors de la mise en œuvre 	Le nombre de projets (taux du total des projets) pouvant être considéré comme : <ul style="list-style-type: none"> • projet commun • Projet harmonisé avec un effet significatif pour l'autre côté de la frontière • Projet d'importance transfrontalière qui n'a pas été harmonisé lors de la conception ni lors de la mise en œuvre 	Taux
Nombre d'institutions/réseaux participant à des projets de coopération	Le nombre d'institutions ou de réseaux participant à des projets de coopération.	nombre d'institutions/ de réseaux
Nombre d'emplois – durables - créés	Le nombre brut d'emplois durables créés (FTE) directement (mesure axée sur les entreprises) ou indirectement (mesures créant des conditions) par des projets cofinancés par le programme.	nombre de FTE
Nombre d'écoliers (enseignement primaire et secondaire) et d'étudiants	Le nombre d'écoliers (enseignement primaire et secondaire) et d'étudiants de régions voisines qui participent à des projets.	nombre de personnes
Nombre de participants dans des formations	Le nombre de participants à des formations cofinancées par le programme.	nombre de personnes
Nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme	Le nombre d'entreprises coopérant avec d'autres dans le cadre de projets cofinancés par le programme.	nombre d'entreprises
Nombre d'entreprises ayant participé au programme	Le nombre d'entreprises participant à des projets cofinancés par le programme, y compris les entreprises coopérant entre elles (indicateur « nombre d'entreprises coopérant dans le cadre du programme »)	nombre d'entreprises
Accroissement de la part des transports en commun dans les transports de voyageurs d'une région limitrophe – Nombre de projets	Le nombre de projets contribuant à une augmentation du transport transfrontalier de voyageurs par les transports en commun	nombre de projets
Manifestations socioculturelles – Nombre d'activités	Le nombre de manifestations ou d'activités de nature socioculturelle organisées dans le cadre de projets cofinancés par le programme	nombre d'activités
Manifestations socioculturelles – Nombre de participants	Le nombre de personnes participant à des manifestations ou activités de nature socioculturelle organisées dans le cadre de projets cofinancés par le programme	Nombre de personnes
Tourisme – nombre de produits développés en commun	Le nombre de produits ou d'infrastructures du domaine du tourisme et des loisirs réalisés en commun	nombre de produits

Nombre de campagnes de promotion communes	Le nombre de campagnes de promotion ou de publicité organisées en commun	nombre campagnes
Développement de labels de qualité pour les produits – Nombre d'activités communes	Le nombre de projets ou d'activités réalisés en commun dans le cadre du programme dans le but de développer un label de qualité pour des produits	nombre de projets/d'activités
Nombre de participants dans des cours de langues cofinancés par le programme et portant sur la langue de l'une des régions voisines	Le nombre de personnes participant à des cours de langues cofinancés par le programme et portant sur la langue de l'une des régions voisines	nombre de personnes
Superficie de zone naturelle aménagée ou restaurée en commun (hectares)	Le nombre brut d'hectares de zone naturelle aménagée ou restaurée en commun	nombre d'hectares
Augmentation de la capacité de traitement des déchets et eaux usées – Nombre de projets	Le nombre de projets contribuant au traitement des déchets et des eaux usées	nombre de projets
Mesures transfrontalières en matière de réaménagement des sols (hectares)	Le nombre d'hectares de zone aménagée ou développée en commun (par exemple zone d'activités, zone de rétention, etc.)	nombre d'hectares
Nombre de planifications/d'études communes	Le nombre de planifications et d'études élaborées en commun	nombre de planifications/d'études

La procédure d'approbation des projets INTERREG III a été mise en place non seulement dans un souci d'efficacité la plus optimale possible mais aussi afin de tenir compte d'une participation effective de toutes les instances devant prendre part au processus (partenaires économiques et sociaux, représentants d'organismes actifs dans le domaine de la protection de l'environnement, de la promotion de l'égalité des chances et du marché de l'emploi).

Par ailleurs, cette procédure part du postulat qu'un planning rigoureux de réunions devra être respecté. Ainsi, une analyse circonstanciée des différents processus possibles a été réalisée par le management INTERREG. En conclusion de cette analyse, le processus repris en annexe a été jugé comme étant le plus réaliste et le plus efficient.

Ce processus reprend à la fois les étapes administratives relatives à l'instruction des dossiers ainsi que les étapes décisionnelles spécifiques aux octrois de cofinancements et à la décision finale par le Comité de Pilotage INTERREG.

Les 3 premières étapes (administratives) du processus consistent à rassembler toutes les idées de projets émanant des divers opérateurs des différentes régions partenaires de l'EMR et de les centraliser au bureau permanent à Maastricht. Ces propositions sont ensuite mises en commun et discutées ; les contacts nécessaires sont pris pour trouver d'éventuels partenaires supplémentaires ou pour provoquer la rencontre d'opérateurs d'idées similaires.

Quand les idées prennent réellement la forme d'un projet, celui-ci fait alors l'objet d'un examen « technique ». Le management INTERREG en vérifie le contenu administratif, l'éligibilité des dépenses prévues et les éventuels « chevauchements » avec des mesures relevant du FEOGA ou du FSE¹.

Lorsque cette étape est finalisée, le projet est alors préparé par le management INTERREG afin d'être présenté pour avis à la Commission EMR compétente en la matière. Pour rappel, les Commissions EMR se composent de représentants des deux chambres du Conseil eurégional (représentants des groupes politiques et représentants des partenaires économiques et sociaux) et de représentants des régions partenaires de l'EMR.

Les membres des Commissions sont mandatés par l'instance qu'ils représentent pour rendre un avis.

Lors des réunions des Commissions, le management INTERREG présente la proposition projet.

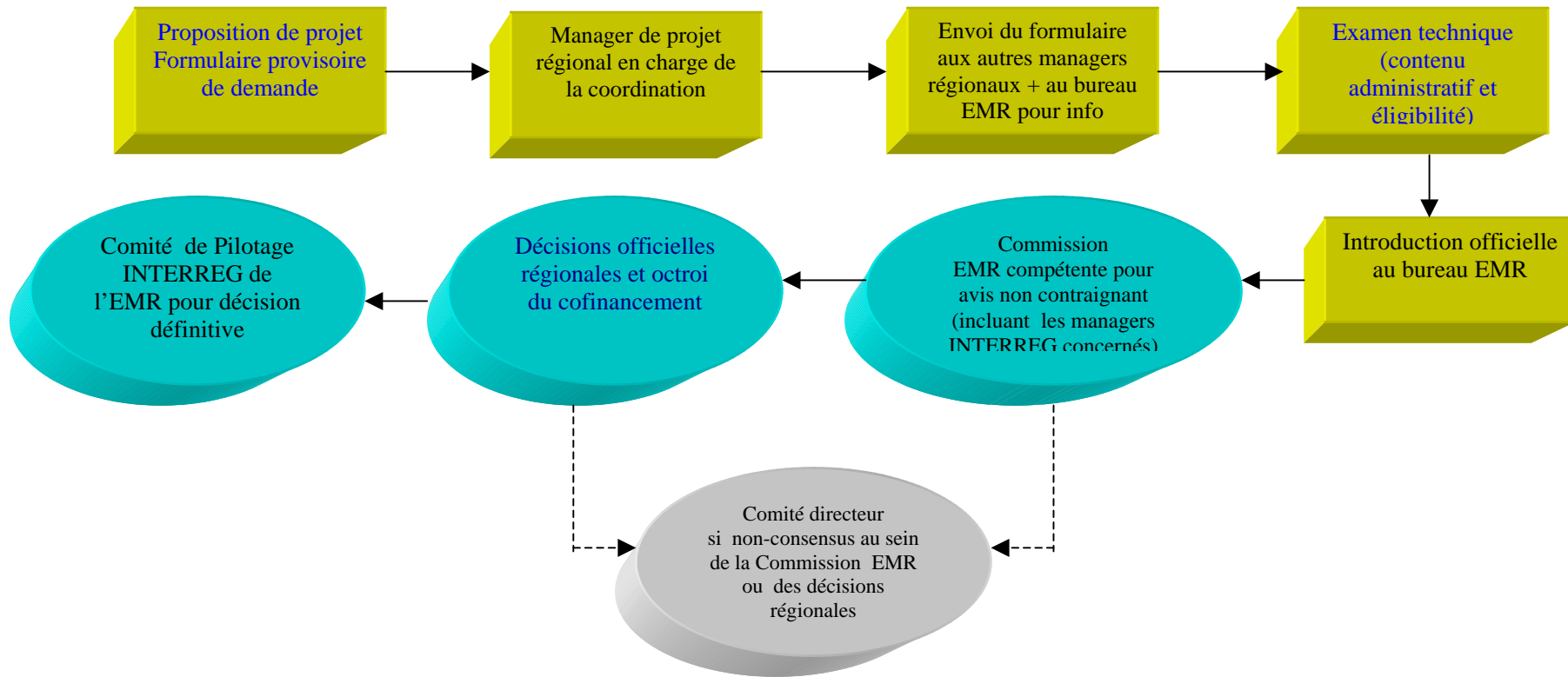
L'étape suivante consiste à rassembler toutes les décisions régionales nécessaires et en particulier les octrois de cofinancements (nationaux, régionaux, provinciaux et autres), lesquels doivent être confirmés par écrit. Seront simultanément rassemblées les attestations relatives au respect des trois objectifs transversaux du programme (effets positifs sur le

¹ voir à ce sujet l'annexe B « contrôle d'éventuels doubles financements FEOGA/FSE ».

marché de l'emploi, le développement durable et l'égalité des chances entre hommes et femmes) ainsi que, le cas échéant, les confirmations d'éligibilité et de non double financement pour les mesures relevant du FEOGA ou du FSE.

Le Comité directeur n'intervient comme médiateur qu'en cas de non consensus soit au niveau des Commissions EMR, soit au niveau des décisions régionales.

La dernière étape est la présentation du projet en Comité de Pilotage qui rend une décision finale et octroie le cofinancement européen INTERREG.



Suite aux entretiens de consultation relatifs au PIC INTERREG III de l'Euregio Meuse-Rhin, la Commission européenne a exigé que soit repris dans le complément de programmation le processus permettant d'assurer qu'il n'y aura pas de double financement de projets. Le programme INTERREG III, financé par du FEDER, peut, conformément à l'article 3 § 2 du règlement (CE) 1783/1999 financer des mesures éligibles au FEOGA et au FSE. Il s'agira donc de s'assurer que des projets de ce type introduits dans le cadre du programme INTERREG III d'une part sont éligibles et d'autre part ne sont pas déjà financés dans un autre programme FEOGA ou FSE.

La présente annexe décrit le processus consistant à contrôler qu'il n'y a pas de double financement.

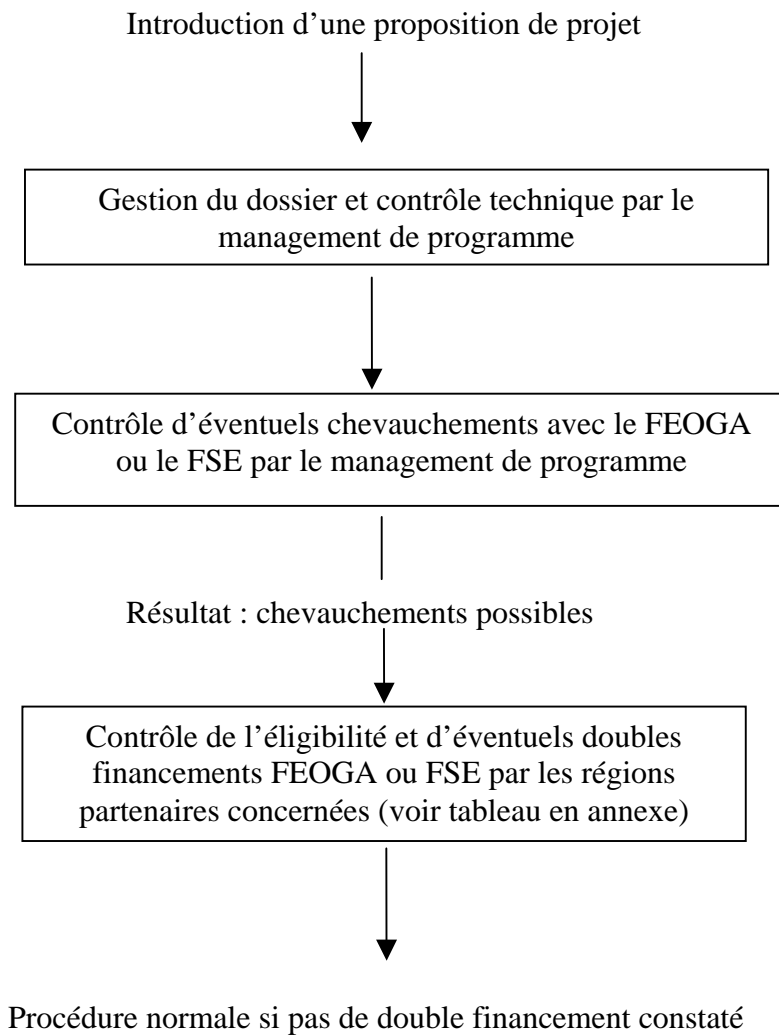
Ce processus est composé des étapes suivantes :

1. Dès l'introduction d'un projet, le management de programme procède au traitement du dossier et réalise l' « examen technique » habituel de la proposition de projet.
2. L' « examen technique » habituel est complété par un autre examen consistant à déceler d'éventuels « chevauchements » avec des mesures éligibles au FEOGA ou au FSE. Toutes les propositions sont contrôlées en ce sens même si les possibilités de chevauchement sont plus évidentes au niveau de certaines priorités (FEOGA : priorité 3 ; FSE priorité 4).
3. Dès que le management de programme constate qu'une proposition de projet pourrait également être financée par le FEOGA ou le FSE, l'examen habituel est doté d'une étape supplémentaire : le projet est transmis aux instances des régions partenaires concernées. Ces instances contrôlent si la proposition de projet est éligible et si elle n'a pas été introduite pour financement dans un autre programme. Le management en charge des autres programmes est consulté à cet effet par les régions partenaires. Pour certains programmes, ce sont les régions elles-mêmes qui assurent le management. Si ce n'est pas le cas, les régions partenaires doivent contacter les organismes compétents en la matière.

Le tableau repris en annexe reprend la liste des organismes compétents dans chaque région partenaire.

4. Si les régions partenaires concernées garantissent au management de programme qu'il n'y a aucun risque de double financement, la proposition de projet peut alors poursuivre le processus décisionnel normal relatif au programme INTERREG III de l'Euregio Meuse-Rhin.

Ce processus est synthétisé dans le schéma ci-dessous :



Etat membre	Région partenaire de l'Euregio Meuse-Rhin	Organisme chargé du contrôle d'éligibilité et du non double financement FEOGA	Organisme chargé du contrôle d'éligibilité et du non double financement FSE
Belgique	Province de Liège	Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Namur	Cellule FSE de la Communauté française, Bruxelles
	Communauté germanophone	Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Namur (NB : sauf pour les actes relevant de la formation professionnelle et continuée dans le domaine de l'agriculture, lesquelles relèvent des compétences de la Communauté germanophone elle-même).	Ministère de la Communauté germanophone, Département ABEP (Ausbildung, Beschäftigung und europäische Programme), Eupen
	Province du Limbourg	Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Land- en Tuinbouw, Administratie, Brussel	Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Administratie, Brussel
Pays-Bas	Province du Limbourg	Provincie Limburg, POP en D2 agrarisch Luik	Provincie Limburg, afdeling arbeidsmarkt en onderwijs
Allemagne	Regio Aachen	Ministerium für Umwelt und Naturschutz, Landwirtschaft und Verbraucherschutz des Landes NRW (MUNLV), Amt für Agrarordnung, Düsseldorf	Gesellschaft für Innovative Beschäftigungsförderung, Bottrop
	Kreise Bitburg-Prüm et Daun	Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau, Mainz	Landesamt für Soziales, Jugend und Versorgung, Mainz